



Nations Unies

**Rapport du Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Dix-neuvième session (5-9 mai 2003)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément N° 8 (A/58/8)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément N° 8 (A/58/8)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Dix-neuvième session (5-9 mai 2003)



Nations Unies • New York, 2003

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Introduction	1
I. ORGANISATION DE LA SESSION	2
A. Ouverture de la session	2
B. Participation	2
C. Élection du Bureau	4
D. Vérification des pouvoirs	5
E. Adoption de l'ordre du jour	5
F. Organisation des travaux	6
G. Travaux du Comité plénier	6
H. Travaux du Comité de rédaction et adoption des résolutions par le Conseil d'administration	7
I. Travaux du Groupe de travail concernant le règlement de la procédure du Conseil d'administration	7
J. Adoption du rapport de la session	7
II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGTIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUTRES DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DE CETTE SESSION	7
III. CLÔTURE DE LA SESSION	9
<i>Annexes</i>	
I. RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS À SA DIX-NEUVIÈME SESSION	11
II. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	64
III. LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À SA DIX-NEUVIÈME SESSION	70
IV. RÉSUMÉS DONNÉS PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉUNION DE HAUT NIVEAU DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS AINSI QUE DES DIALOGUES SUR LA DÉCENTRALISATION EFFECTIVE ET LE RENFORCEMENT DES AUTORITÉS LOCALES ET SUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DE TAUDIS	75

A.	Réunion de haut niveau	75
B.	Dialogue I. Décentralisation effective et renforcement des autorités locales	79
C.	Dialogue II. Financement de l'assainissement des taudis	83
V.	RÉSUMÉ DES DÉCLARATIONS D'OUVERTURE	85
A.	Déclaration de M. Ali-Ketrandji, Président de la Commission des établissements humains à sa dix-huitième session	85
B.	Déclaration de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le développement	85
C.	Déclaration de Mme Anna Kajumulo Tibaijuka, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains	86
D.	Déclaration de S. E. M. Michael Wamalwa, Vice-Président du Kenya	88
E.	Déclaration de Mme Rosalinda Valenton-Tirona, Présidente du Comité des représentants permanents	89
VI.	MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, M. KOFI ANNAN, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (ONU-HABITAT) À SA DIX-NEUVIÈME SESSION	90

Introduction

1. Le Conseil d'administration a été créé en application des résolutions de l'Assemblée générale 32/162 du 19 décembre 1977 et 56/206 du 21 décembre 2001.

2. Le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa dix-neuvième session est présenté à l'Assemblée générale en application du paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162 et du paragraphe 7 de la section A de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale.

3. Le Conseil d'administration compte 58 membres, élus pour un mandat de quatre ans. Les sièges sont répartis comme suit : 16 sièges pour les Etats d'Afrique, 13 pour les Etats d'Asie, 6 pour les Etats d'Europe orientale, 10 pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et 13 pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Le Conseil d'administration se compose actuellement des Etats suivants¹ :

Algérie*	Iraq**
Allemagne*	Italie**
Argentine***	Jamaïque**
Autriche**	Japon***
Bangladesh**	Jordanie*
Barbade*	Kenya*
Belgique**	Madagascar**
Bénin*	Malaisie*
Brésil***	Malawi***
Burkina Faso***	Maroc*
Burundi***	Mexique*
Chili***	Norvège*
Chine**	Ouganda*
Colombie*	Pakistan***
Croatie*	Pays-Bas***
Egypte**	Philippines*
Emirats arabes unis**	Pologne***
Equateur***	République de Moldova**
Espagne*	République démocratique du Congo***
Etats-Unis d'Amérique***	République tchèque*
Ethiopie**	République-Unie de Tanzanie**
Ex-République yougoslave de Macédoine**	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
Fédération de Russie***	du Nord***
France**	Sénégal***
Grèce*	Sierra Leone***
Guinée**	Sri Lanka*
Haïti**	Suède**
Inde*	Trinité-et-Tobago**
Indonésie***	Turquie***

* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

Algérie*	Iraq**
Allemagne*	Italie**
Argentine***	Jamaïque**
Autriche**	Japon***
Bangladesh**	Jordanie*
Barbade*	Kenya*
Belgique**	Madagascar**
Bénin*	Malaisie*
Brésil***	Malawi***
Burkina Faso***	Maroc*
Burundi***	Mexique*
Chili***	Norvège*
Chine**	Ouganda*
Colombie*	Pakistan***
Croatie*	Pays-Bas***
Egypte**	Philippines*
Emirats arabes unis**	Pologne***
Equateur***	République de Moldova**
Espagne*	République démocratique du Congo***
Etats-Unis d'Amérique***	République tchèque*
Ethiopie**	République-Unie de Tanzanie**
Ex-République yougoslave de Macédoine**	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
Fédération de Russie***	du Nord***
France**	Sénégal***
Grèce*	Sierra Leone***
Guinée**	Sri Lanka*
Haïti**	Suède**
Inde*	Trinité-et-Tobago**
Indonésie***	Turquie***
Iran, République islamique d'***	

4. La dix-neuvième session du Conseil d'administration s'est tenue au siège du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), à Nairobi, du 5 au 9 mai 2003.

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

5. La session a été ouverte le lundi 5 mai 2003 par M. Sid Ali-Ketrandji, Président de la Commission des établissements humains à sa dix-huitième session. Un résumé de sa déclaration figure à l'annexe IV du présent rapport.

6. A la suite de la déclaration d'ouverture de M. Ali-Ketrandji, le chœur du personnel de l'ONU « Song Birds » et le groupe de danse et musique kenyennes « Bomas of Kenya » ont donné un concert et un spectacle de bienvenue.

7. A la suite de cette représentation, la Directrice exécutive d'ONU-HABITAT, Mme Anna Kajumulo Tibaijuka, a donné lecture d'un message du Secrétaire général

de l'Organisation des Nations Unies, dont le texte est reproduit à l'annexe V ci-après.

8. Le Président du Comité du personnel de l'ONU à Nairobi a également fait une déclaration au Conseil d'administration.

9. Le Conseil d'administration a aussi entendu une déclaration de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Un résumé de sa déclaration figure à l'annexe IV ci-après.

10. La Directrice exécutive d'ONU-HABITAT, Mme Anna Kajumulo Tibaijuka, a ensuite fait une déclaration de politique générale. Un résumé de cette déclaration figure à l'annexe IV ci-après.

11. Son Excellence le Vice-Président de la République du Kenya, M. Michael Kijana Wamalwa, a ensuite inauguré la session par un discours. Un résumé de sa déclaration figure à l'annexe IV ci-après.

B. Participation

12. Les Etats ci-après membres du Conseil d'administration, étaient représentés :

Algérie	Italie
Allemagne	Japon
Argentine	Kenya
Autriche	Malaisie
Bangladesh	Malawi
Belgique	Maroc
Bénin	Mexique
Brésil	Norvège
Burkina Faso	Ouganda
Burundi	Pakistan
Chili	Pays-Bas
Chine	Philippines
Colombie	Pologne
Egypte	République démocratique du Congo
Emirats arabes unis	République tchèque
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ethiopie	Sénégal
Fédération de Russie	Sierra Leone
France	Sri Lanka
Grèce	Suède
Haïti	Trinité-et-Tobago
Inde	Turquie
Indonésie	
Iran, République islamique d'	
Iraq	

13. Les Etats ci-après, non membres du Conseil d'administration, ont participé à la session en qualité d'observateurs :

Afghanistan	Maurice
Afrique du Sud	Mozambique
Angola	Namibie
Arabie saoudite	Niger
Bahreïn	Nigéria
Botswana	Oman
Cambodge	Palestine
Cameroun	Portugal
Canada	République de Corée
Côte d'Ivoire	Roumanie
Cuba	Rwanda
Danemark	Slovaquie
Djibouti	Somalie
Erythrée	Soudan
Finlande	Suisse
Gambie	Swaziland
Ghana	Thaïlande
Hongrie	Togo
Israël	Tunisie
Koweït	Ukraine
Lesotho	Venezuela
Lettonie	Yémen
Liberia	Zambie
Mali	Zimbabwe

14. Le Saint-Siège était représenté par un observateur.

15. Les organismes suivants des Nations Unies étaient représentés : Société financière internationale, Banque mondiale, Secrétariat de la stratégie internationale de prévention des catastrophes, Centre des Nations Unies pour le développement régional, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Fonds des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

16. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Organisation météorologique mondiale (OMM).

17. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : CARE International, ComHABITAT/Secrétariat du Commonwealth, Commission de l'Union africaine (CUA), Conseil de l'Europe, Commission européenne et Shelter Afrique.

18. Des représentants des autorités locales et des associations nationales, régionales et internationales d'autorités locales ci-après ont assisté à la session : Organisation des villes arabes (OVA), Association of Local Authorities of Tanzania

(ALAT), Association of Local Government Authorities of Kenya (ALGAK), Conseil municipal de Banjul, ville de Johannesburg, ville de San Fernando, La Union-Philippines, Forum des administrations locales du Commonwealth, Municipalité de Dubai, Partenariat parlementaire euroméditerranéen, ville de Fukuoka, Union internationale des villes et pouvoirs locaux (VIV), Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI), Conseil municipal de Kanifing (Gambie), Conseil municipal de Kisumu, Conseil municipal d'Eldoret, Conseil municipal de Nakuru, Conseil municipal de Voi, Partenariat pour le développement municipal en Afrique, Conseil municipal de Nairobi (Kenya), Fédération mondiale des villes jumelées (FMVJ)/CAMVAL et Coordination des associations de villes et autorités locales (CAMVAL).

19. Étaient également représentées 57 organisations non gouvernementales. La liste définitive des participants, publiée sous la cote HSP/GC/19/INF/11, contient la liste complète des organisations non gouvernementales qui ont participé à la session, ainsi que les noms et les coordonnées de leurs représentants.

20. Quelque 84 organismes du secteur privé étaient représentés.

21. Les assemblées régionales et nationales ainsi que les parlements nationaux ci-après étaient représentés : Assemblée législative d'Afrique de l'Est, Assemblée nationale de Gambie, Assemblée nationale du Kenya, Parlement de la République de Namibie et institutions provisoires du Gouvernement autonome du Kosovo.

C. Election du bureau

22. A la 1ère séance plénière, le 5 mai 2003, M. Bo Göransson (Suède) a été élu Président du Conseil d'administration à sa dix-neuvième session.

23. Les autres membres du Bureau élus pour la session étaient les suivants :

Vice-Présidents : M. S.R.M. Arumugan Thondaman (Sri Lanka)

M. Henry Midian (Malawi)

M. Adam Kowalewski (Pologne)

Rapporteur : M. Benjamin Concha (Chili)

24. A la suite de son élection, M. Göransson a exprimé sa gratitude au Conseil d'administration pour la confiance qu'il avait placée en lui.

D. Vérification des pouvoirs

25. Conformément au paragraphe 2 de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a fait savoir au Conseil d'administration à sa 7e séance plénière, le 9 mai 2003, qu'il avait examiné les pouvoirs présentés par les délégations participant à la dix-neuvième session du Conseil d'administration et les avait jugés en bonne et due forme. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport du Bureau sur cette question à sa la même séance plénière.

E. Adoption de l'ordre du jour

26. A sa 1ère séance plénière, le 5 mai 2003, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session publié sous la cote HSP/GC/19/1, qui était le suivant :

1. Election du Bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) : rapport intérimaire de la Directrice exécutive.
5. Suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat.
6. Thèmes spécifiques :
 - a) Stratégies de développement urbain et de logement en faveur des pauvres;
 - b) Dimension rurale du développement urbain durable.
7. Rapport de la Directrice exécutive sur les dialogues pour une décentralisation effective et un renforcement des autorités locales.
8. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) pour l'exercice biennal 2004-2005 et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005.
9. Projet de plan à moyen terme du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) pour la période 2006-2009.
10. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - b) Coopération avec les organismes et institutions du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;
 - c) Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention du Conseil d'administration.
11. Thèmes à examiner à la vingtième session et aux sessions ultérieures du Conseil d'administration.
12. Questions diverses.
13. Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.

14. Adoption du rapport de la session.
15. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux

27. A sa 1ère séance plénière, le 5 mai 2003, le Conseil d'administration a créé un Comité plénier de session auquel il a renvoyé l'examen des points 6 a), 6 b), 7, 8, 9, 10 et 11 de l'ordre du jour. Les autres points ont été examinés en plénière.

28. Comme recommandé dans l'ordre du jour provisoire annoté (HSP/GC/19/1/Add.1, annexe III), il a été décidé que la plénière scinderait ses travaux en trois parties : premièrement, une réunion de haut niveau qui s'est tenue les 5 et 6 mai 2003 et au cours de laquelle le Conseil d'administration a examiné les points 4 et 5 de l'ordre du jour; deuxièmement, le dialogue I sur la décentralisation effective et le renforcement des autorités locales, qui a eu lieu les 6 et 7 mai 2003; et, troisièmement, le dialogue II sur le financement de l'assainissement des taudis, qui a également eu lieu le 7 mai 2003.

29. Les résumés établis par le Président sur les débats de la réunion de haut niveau, le dialogue sur la décentralisation effective et le renforcement des autorités locales et le dialogue sur le financement de l'assainissement des taudis figurent dans l'annexe III ci-après.

30. En outre, le Conseil d'administration a créé un comité de rédaction pour examiner les projets de résolution présentés par les délégations ainsi qu'un groupe de travail sur le règlement intérieur du Conseil d'administration.

G. Travaux du Comité plénier

31. Le Comité plénier, qui était présidé par M. Henry Midian (Malawi), Vice-Président du Conseil d'administration, a tenu cinq séances, du 5 au 8 mai 2003.

H. Travaux du Comité de rédaction et adoption des résolutions par le Conseil d'administration

32. Le Comité de rédaction, qui était présidé par M. Adam Kowalewski, Vice-Président du Conseil d'administration, a tenu huit séances, du 6 au 8 mai 2003. Il est parvenu à un accord sur l'ensemble des 18 projets de résolution dont il était saisi.

33. Les résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont reproduites à l'annexe I ci-après. Sont également indiquées la date et la séance auxquelles chaque résolution a été adoptée.

I. Travaux du Groupe de travail concernant le règlement de la procédure du Conseil d'administration

34. Le Groupe de travail sur le règlement intérieur du Conseil d'administration, qui était présidé par M. Arumugan Thondaman, Vice-Président du Conseil d'administration, a tenu six séances, du 6 au 9 mai 2003. Il a examiné les 69

articles du règlement intérieur figurant dans le document HSP/GC/19/3/Add.2 et a formulé des recommandations à la plénière à leur sujet. Il a aussi établi, pour adoption par la plénière, des projets de résolution recommandant l'adoption du règlement intérieur par l'Assemblée générale ainsi que des procédures pour l'accréditation des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat² aux sessions du Conseil d'administration. Il a également présenté, pour adoption par la plénière, une déclaration interprétative du Président du Groupe de travail sur le sens de l'expression « reconnues par l'Organisation des Nations Unies » utilisée dans le projet d'article 64. Le rapport du Groupe de travail sur ses délibérations et les recommandations qu'il a formulées à l'intention de la plénière figurent dans l'annexe II.

J. Adoption du rapport de la session

35. Le présent rapport a été adopté par le Conseil d'administration à sa 8e séance plénière, le 9 mai 2003.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGTIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUTRES DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DE CETTE SESSION

A. Introduction

36. Le Conseil d'administration a examiné le point 12 de l'ordre du jour à sa 8^e séance plénière, le 9 mai 2003. Il était saisi d'une proposition du Bureau concernant l'ordre du jour provisoire de la vingtième session du Conseil d'administration et les autres dispositions à prendre en vue de cette session (HSP/GC/19/L.3).

A. Débat

37. Un certain nombre de délégations étaient soucieuses que la session suivante du Conseil d'administration n'interfère pas soit avec la session suivante du Conseil d'administration du PNUE, soit avec celle de la Commission du développement durable, en notant que des conflits de calendrier avaient contrarié la fourniture en temps voulu des documents de pré-session pour les sessions passées de la Commission des établissements humains.

38. Plusieurs délégations ont exprimé une préoccupation analogue à propos des réunions du Forum urbain mondial, estimant que les deux organes ne devraient pas se réunir la même année. Une distinction claire devait être faite entre leurs réunions, celles du Conseil d'administration étant considérées comme des cadres pour « la gouvernance et la prise des décisions » et celles du Forum urbain mondial comme des enceintes de dialogue et d'échange concernant des idées nouvelles et des solutions possibles.

39. En ce qui concerne l'ordre du jour de la vingtième session du Conseil d'administration, il a été décidé d'ajouter un nouveau point 6 intitulé « Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³ consistant à améliorer la vie des habitants des taudis ».

C. Décision du Conseil d'administration

40. A sa 8e séance plénière, le 9 mai 2003, le Conseil d'administration a décidé que sa vingtième session se tiendrait au siège du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) à Nairobi, du 11 au 15 avril 2005. A cette même séance, le Conseil d'administration a décidé d'adopter l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa vingtième session :

1. Election du Bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) : rapport intérimaire de la Directrice exécutive.
5. Thèmes spécifiques :
 - a) Association de la société civile à l'amélioration de la gouvernance locale.
 - b) Evaluation et reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles et humaines.
6. Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration de Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants des taudis.
7. Recommandations sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales.
8. Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.
9. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) pour l'exercice biennal 2006-2007 et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2006-2007.
10. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - b) Coopération avec les organismes et institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;
 - c) Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention du Conseil d'administration.

11. Thèmes à examiner à la vingt et unième session et aux sessions ultérieures du Conseil d'administration.
12. Questions diverses.
13. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
14. Adoption du rapport de la session.
15. Clôture de la session.

III. CLOTURE DE LA SESSION

41. Dans ses remarques de clôture, la Directrice exécutive a jugé que la session avait été extrêmement fructueuse et que les décisions prises par le Conseil d'administration permettraient à ONU-HABITAT de s'acquitter de son mandat en tant que programme à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Elle a noté en particulier que la session, qui avait été caractérisée par des discussions et des négociations intenses mais constructives, avait bénéficié d'une bonne participation aussi bien des Etats membres que des partenaires du Programme pour l'habitat issus des administrations locales, des organisations non gouvernementales et du secteur privé.

42. Elle était encouragée par le fait que le Conseil d'administration avait appuyé le programme de travail et le budget d'ONU-HABITAT, qui avaient été conçus pour recentrer ONU-HABITAT sur les objectifs de développement pour le millénaire⁴, et en particulier sur ceux concernant l'assainissement des taudis et l'amélioration de la vie de leurs habitants. Elle s'est également félicitée de l'approbation par le Conseil d'administration de la vision stratégique d'ONU-HABITAT, notamment de la campagne mondiale sur la sécurité d'occupation, de la Campagne mondiale sur la gouvernance urbaine et de ses activités de coopération technique et opérationnelles.

43. Dans le domaine crucial du financement, elle a déclaré qu'ONU-HABITAT continuerait à rechercher et à constituer des partenariats avec des institutions financières, le secteur privé et d'autres partenaires en vue d'élaborer des mécanismes financiers pour renforcer ONU-HABITAT et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. ONU-HABITAT s'efforcera également de mobiliser des ressources en vue d'accroître l'offre de crédits abordables pour l'assainissement des taudis et le développement d'autres établissements humains. La Directrice exécutive espérait donc être en mesure d'annoncer des développements positifs à la session suivante du Conseil d'administration.

44. Après avoir exprimé sa gratitude au Président et aux autres membres du Bureau, au Gouvernement kényen et au Comité des représentants permanents, elle a donné l'assurance que le secrétariat poursuivrait ses efforts en vue de l'application des résolutions du Conseil d'administration et s'est déclarée convaincue qu'en conjuguant leurs efforts toutes les parties prenantes seraient à même d'édifier un monde dans lequel chacun pourrait vivre dans la dignité, en bonne santé, en sécurité, heureux et plein d'espoir.

45. Après l'échange de civilités d'usage, le Président du Conseil d'administration a déclaré close la dix-neuvième session du Conseil d'administration du Programme

des Nations Unies pour les établissements humains à 13 h 35, le vendredi 9 mai 2003.

Annexe I

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME
DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS
A SA DIX-NEUVIEME SESSION

<u>Résolution No</u>	<u>Title</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Page</u>
	A. <u>Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale</u>		
19/1	Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) (8 mai 2003)	9 mai 2003	15
	B. <u>Autres résolutions</u>		
19/2	Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005	9 mai 2003	31
19/3	Campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine	9 mai 2003	33
19/4	Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement	9 mai 2003	35
19/5	Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants de taudis	9 mai 2003	37
19/6	Approvisionnement en eau et assainissement des villes	9 mai 2003	39
19/7	Coopération régionale et technique	9 mai 2003	41
19/8	Dispositions relatives à l'accréditation des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat	9 mai 2003	43
19/9	Thèmes à examiner à la vingtième session du Conseil d'administration	9 mai 2003	44
19/10	Liens entre les zones urbaines et rurales et urbanisation durable	9 mai 2003	44
19/11	Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	9 mai 2003	46
19/12	Décentralisation et renforcement des autorités	9 mai 2003	48

19/12	Décentralisation et renforcement des autorités locales	9 mai 2003	48
19/13	Renforcement de la participation des jeunes aux travaux d'ONU-HABITAT	9 mai 2003	50
19/14	Forum urbain mondial, Barcelone, 2004	9 mai 2003	52
19/15	Pays à économie en transition	9 mai 2003	53
19/16	Rôle et droits des femmes dans le développement des établissements humains et l'assainissement des taudis	9 mai 2003	54
19/17	Pays les moins avancés	9 mai 2003	56
19/18	Développement des établissements humains dans les territoires palestiniens occupés	9 mai 2003	57

A. Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

19/1. Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, par laquelle ont été créés la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Rappelant également la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, par laquelle l'Assemblée générale a transformé la Commission des établissements humains en Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), organe subsidiaire de l'Assemblée générale, et a décidé que le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-HABITAT serait l'organe subsidiaire intersessions du Conseil d'administration,

Rappelant en outre le paragraphe 2 de la partie 1 A de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, dans lequel il est demandé au Conseil d'administration de présenter, pour examen par l'Assemblée générale, son nouveau règlement intérieur établi sur la base du règlement intérieur de la Commission des établissements humains et compte tenu des paragraphes 3, 7 et 8 de la partie 1 A de cette même résolution,

Prenant note avec satisfaction du travail accompli par le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-HABITAT dans la rédaction du nouveau règlement intérieur,

Recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de règlement intérieur du Conseil d'administration d'ONU-HABITAT annexé à la présente résolution.

8^e séance
9 mai 2003

Annexe

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (ONU-HABITAT)

I. SESSIONS

Nombre de sessions ordinaires

Article 1er

Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) tient normalement une session ordinaire tous les deux ans.

Date d'ouverture et durée des sessions ordinaires

Article 2

Le Conseil d'administration décide de la date d'ouverture et de la durée de chaque session. Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque session ordinaire se tient à une date fixée par le Conseil d'administration à la session précédant immédiatement cette session, de sorte que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale puissent examiner le rapport du Conseil d'administration l'année où se tient la session.

Article 3

Cinq membres du Conseil d'administration, ou le Directeur exécutif, peuvent demander le changement de la date d'une session ordinaire. Dans les deux cas, le Directeur exécutif communique immédiatement la demande aux autres membres du Conseil d'administration, en y joignant des observations appropriées, y compris le cas échéant un état des incidences financières. Si, dans les vingt et un jours qui suivent la date de cette communication, la majorité des membres du Conseil d'administration approuve expressément la demande, le Directeur exécutif convoque en conséquence le Conseil d'administration.

Lieu des sessions ordinaires

Article 4

Les sessions ordinaires du Conseil d'administration se tiennent au siège du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, à moins que le Conseil d'administration n'en ait décidé autrement à une session précédente, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1976.

Sessions extraordinaires

Article 5

1. Des sessions extraordinaires se tiennent par décision du Conseil d'administration prise lors d'une session ordinaire, ou sur la demande :

- a) De la majorité des membres du Conseil d'administration;
- b) De l'Assemblée générale;
- c) Du Conseil économique et social.

2. Des sessions extraordinaires peuvent aussi être demandées par :

- a) Cinq Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou Etats membres d'une institution spécialisée¹, qu'ils soient ou non membres du Conseil d'administration;
- b) Le Président du Conseil d'administration, avec l'assentiment des autres membres du Bureau du Conseil d'administration et en consultation avec le Directeur exécutif;
- c) Dans les deux cas visés aux alinéas a) et b) ci-dessus, le Directeur exécutif informe immédiatement tous les membres du Conseil d'administration de la demande, ainsi que du coût approximatif de la session et des considérations administratives pertinentes, et les invite à faire savoir s'ils appuient cette demande. Si, dans les vingt et un jours qui suivent cette communication, la majorité des membres du Conseil d'administration a expressément approuvé la demande, le Directeur exécutif convoque le Conseil d'administration en session extraordinaire.

Date d'ouverture des sessions extraordinaires

Article 6

Les sessions extraordinaires du Conseil d'administration sont normalement convoquées dans les quarante-deux jours qui suivent la date à laquelle le Directeur exécutif a reçu une demande de session extraordinaire; la date et le lieu sont fixés par le Président du Conseil d'administration en consultation avec le Directeur exécutif, compte tenu des observations qui ont pu être faites dans la demande de session extraordinaire.

Notification des sessions

Article 7

1. Le Directeur exécutif notifie la date d'ouverture et le lieu de chaque session et communique l'ordre du jour provisoire du Conseil d'administration :
 - a) A tous les membres du Conseil d'administration;
 - b) A tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou Etats membres d'institutions spécialisées;
 - c) Aux institutions spécialisées et aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies;
 - d) Aux entités, organisations intergouvernementales et autres entités visées à l'article 63;
 - e) Aux organisations visées aux articles 64, 65 et 66.
2. Copie de la notification est adressée au Président de l'Assemblée générale, au Président du Conseil économique et social et aux organisations et organismes visés à l'article 66.

¹ Aux fins du présent règlement, le terme "institutions spécialisées" s'entend des institutions spécialisées rattachées à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Organisation mondiale du tourisme, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

3. Ladite notification est envoyée dans les langues de travail du Conseil d'administration indiquées à l'article 29 soixante jours au moins avant l'ouverture de la session dans le cas d'une session ordinaire, et quatorze jours au moins avant l'ouverture de la session dans le cas d'une session extraordinaire.

Ajournement d'une session

Article 8

Le Conseil d'administration peut décider à chaque session d'ajourner temporairement ses travaux et de les reprendre à une date ultérieure.

II. ORDRE DU JOUR

Etablissement de l'ordre du jour provisoire

Article 9

1. Le Directeur exécutif, agissant en consultation avec le Bureau du Conseil d'administration, établit et présente à chaque session ordinaire du Conseil d'administration l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante.

2. L'ordre du jour provisoire comprend toutes les questions proposées par :

- a) Le Conseil d'administration;
- b) L'Assemblée générale;
- c) Le Conseil économique et social;
- d) Un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou un Etat membre d'une institution spécialisée;
- e) Le Directeur exécutif.

3. Lorsqu'il établit l'ordre du jour provisoire, le Directeur exécutif peut consulter d'autres organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et toute organisation intergouvernementale qui doit être notifiée en vertu de l'article 7; il peut aussi examiner les suggestions émanant des organisations visées aux articles 64, 65 et 66.

4. L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire ne comporte que les questions proposées pour examen dans la demande de convocation de la session.

Communication de l'ordre du jour provisoire

Article 10

La notification visée à l'article 7 est accompagnée d'une copie de l'ordre du jour provisoire de la session correspondante.

Questions supplémentaires

Article 11

1. L'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour provisoire adopté par le Conseil d'administration pour une session ultérieure peut être proposée par toute autorité habilitée à proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire aux termes du paragraphe 2 de l'article 9. Cette proposition, sauf si elle est faite par l'Assemblée générale, doit être accompagnée d'une note explicative de son auteur exposant le caractère d'urgence de l'examen de cette question.

2. Le Directeur exécutif communique sans retard à tous les membres du Conseil d'administration toutes les demandes présentées en vertu des dispositions du présent article, avec les notes explicatives, le cas échéant, et les observations qu'il souhaite formuler à propos de ces demandes.

Adoption de l'ordre du jour

Article 12

1. Au début de chaque session, le Conseil d'administration adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire et en tenant compte des questions supplémentaires proposées conformément à l'article 11.

2. Toute autorité visée au paragraphe 2 de l'article 9 qui a proposé l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour a le droit d'exposer au Conseil d'administration son point de vue sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la session.

3. A moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, une question n'est normalement inscrite à l'ordre du jour au moment où celui-ci est adopté que si la documentation y relative a été communiquée aux membres dans toutes les langues de travail du Conseil d'administration quarante-deux jours au moins avant la date d'ouverture de la session.

4. Le Conseil d'administration peut répartir les questions inscrites à l'ordre du jour entre le Conseil d'administration siégeant en séance plénière et les organes subsidiaires constitués conformément à l'article 22, et il peut renvoyer des questions sans débat préalable au Conseil d'administration :

- a) A un ou plusieurs de ses organes subsidiaires éventuellement constitués conformément à l'article 22, pour examen et rapport à une session ultérieure du Conseil d'administration;
- b) Au Directeur exécutif, pour étude et rapport à une session ultérieure du Conseil d'administration;
- c) A l'auteur de la proposition d'inscription de la question à l'ordre du jour, pour supplément d'information ou de documentation.

Ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire

Article 13

L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire comporte uniquement les questions proposées pour examen dans la demande de convocation de la session. Il est communiqué, en même temps que la notification de convocation du Conseil d'administration, aux autorités mentionnées à l'article 7.

Révision de l'ordre du jour

Article 14

Au cours d'une session ordinaire, le Conseil d'administration peut réviser l'ordre du jour en ajoutant, supprimant, ajournant ou modifiant des points. En cours de session, il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des questions que le Conseil d'administration juge importantes et urgentes.

III. REPRESENTATION ET POUVOIRS

Représentants

Article 15

Chaque membre du Conseil d'administration est représenté par un représentant accrédité, qui peut être accompagné des suppléants et conseillers qu'il juge nécessaires.

Pouvoirs

Article 16

1. Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et conseillers sont communiqués au Directeur exécutif au plus tard avant la fin de la première séance de la session du Conseil d'administration.
2. Le Bureau du Conseil d'administration examine les pouvoirs et fait rapport sans retard au Conseil d'administration.

III. BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Election

Article 17

1. Au début de la première séance de sa session ordinaire, le Conseil d'administration élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur, lesquels constituent le Bureau du Conseil d'administration.
2. Les postes de président et de rapporteur du Conseil d'administration sont attribués par roulement aux groupes régionaux suivants : Etats d'Afrique, Etats d'Asie, Etats d'Europe orientale, Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, et Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les vice-présidents du Conseil d'administration sont élus sur la base d'un poste pour chacun des groupes régionaux autres que ceux auxquels appartiennent le Président et le Rapporteur.

Fonctions

Article 18

1. Le Bureau assiste le Président dans la conduite générale des travaux du Conseil d'administration.
2. Sur la recommandation du Président, le Conseil d'administration désigne parmi les vice-présidents le président de tout organe subsidiaire, sous-comité ou groupe de travail constitué en vertu de l'article 22.

Durée du mandat

Article 19

1. Le Président, les vice-présidents et le Rapporteur restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, sous réserve des dispositions de l'article 17. Aucun d'eux ne peut rester en fonction après l'expiration du mandat du membre qu'il représente.
2. Si le Président cesse d'être représentant d'un membre du Conseil d'administration ou se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, ou si l'Etat membre dont il est représentant cesse d'être membre du Conseil d'administration, le Bureau désigne un des vice-présidents comme président par intérim jusqu'à ce qu'un nouveau président ait été élu par le Conseil d'administration.

Président par intérim

Article 20

1. Si le Président doit s'absenter pendant une séance ou une partie de séance, il désigne l'un des vice-présidents pour le remplacer.
2. Un vice-président agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et devoirs que le Président.

Droit de vote du Président

Article 21

Le Président, ou un vice-président agissant en qualité de président, peut déléguer son droit de vote à un autre membre de sa délégation.

V. ORGANES SUBSIDIAIRES

Création

Article 22

1. Au cours d'une session, le Conseil d'administration peut constituer parmi ses membres les organes subsidiaires, sous-comités ou groupes de travail qu'il juge nécessaires et leur renvoyer, pour examen et rapport, tout point de l'ordre du jour ou toute autre question.
2. Le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-HABITAT constitue l'organe subsidiaire intersessions permanent du Conseil d'administration. Tous les représentants permanents des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des Etats membres des institutions spécialisées qui sont accréditées auprès d'ONU-HABITAT peuvent être membres du Comité.
3. Les organes subsidiaires créés en vertu du présent article peuvent constituer les sous-comités ou groupes de travail qu'ils jugent nécessaires à la bonne marche de leurs travaux.

Bureau

Article 23

1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 18, les organes subsidiaires du Conseil d'administration élisent les membres de leur propre bureau.
2. Le bureau d'un organe subsidiaire créé en vertu de l'article 22 peut comprendre, outre le président désigné conformément au paragraphe 2 de l'article 18, deux vice-présidents et un rapporteur élus par cet organe.
3. Le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-HABITAT élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur, qui constituent le Bureau du Comité.
4. Tous les autres organes subsidiaires ont un président et, selon qu'ils le jugent nécessaire, un rapporteur.

Application du règlement intérieur

Article 24

1. Le règlement intérieur du Conseil d'administration s'applique *mutatis mutandis* à tous les organes subsidiaires de session et intersessions.

2. Les travaux des organes subsidiaires intersessions temporaires se déroulent en langue anglaise seulement. Les enregistrements des réunions tenues par ces organes sont également conservés en anglais seulement.

VI. LE DIRECTEUR EXECUTIF

Fonctions du Directeur exécutif

Article 25

1. Le Directeur exécutif agit en cette qualité à toutes les réunions du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires, le cas échéant, et peut désigner un membre du secrétariat pour le représenter à ces réunions.
2. Le Directeur exécutif s'acquitte, vis-à-vis du Conseil d'administration, des tâches qui lui sont confiées par les résolutions 32/162 et 56/206 de l'Assemblée générale.
3. Le Directeur exécutif fournit et dirige le personnel nécessaire au Conseil d'administration et à tout organe subsidiaire et il est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour les réunions du Conseil d'administration, notamment de faire établir et distribuer la documentation dans les langues de travail du Conseil d'administration au moins six semaines avant les sessions du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires.
4. Entre deux sessions, le Directeur exécutif porte à la connaissance des membres du Conseil d'administration toutes questions dont le Conseil d'administration peut être saisi aux fins d'examen.

Fonctions du secrétariat

Article 26

Le secrétariat assure l'interprétation des discours prononcés au cours des séances, reçoit, traduit et distribue les documents du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires, et publie et distribue les résolutions, les rapports et la documentation pertinente du Conseil d'administration dans toutes les langues de travail. Il conserve les documents dans les archives du Conseil d'administration et, d'une manière générale, exécute toutes autres tâches que le Conseil d'administration peut lui confier.

Déclarations du secrétariat

Article 27

Le Directeur exécutif, ou tout membre du secrétariat désigné par lui, peut à tout moment, sur invitation du Président, faire au Conseil d'administration des déclarations orales ou écrites sur toute question à l'examen.

Etat des incidences financières

Article 28

1. Avant que le Conseil d'administration ou l'un de ses organes subsidiaires n'approuve une proposition entraînant des dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, y compris pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, le Directeur exécutif établit et communique au Conseil d'administration ou à l'organe subsidiaire concerné un état des incidences financières qu'aurait l'application de la proposition.
2. Le Conseil d'administration tient compte des estimations visées au paragraphe 1 avant d'adopter toute proposition entraînant des dépenses imputables sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles de la Fondation. Si la proposition est adoptée, le Conseil d'administration indique, le cas échéant, le rang de priorité ou le degré d'urgence qu'il confère aux projets et, éventuellement, quels sont les projets en cours qui peuvent être différés, modifiés ou abandonnés pour assurer la plus grande efficacité dans les activités d'ONU-HABITAT.
3. A chaque session ordinaire, le Directeur exécutif soumet au Conseil d'administration une estimation des dépenses d'ONU-HABITAT au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal suivant. Il présente également au Conseil d'administration une estimation des dépenses à imputer sur les ressources de la Fondation, conformément aux procédures générales relatives à la conduite des opérations de la Fondation et aux articles 5.10 et 9.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux règles de gestion financière pertinentes figurant dans le document ST/SGB/UNHHSF Financial Rules/3.

VII. LANGUES ET COMPTES RENDUS

Langues officielles et langues de travail

Article 29

1. L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles et de travail du Conseil d'administration. Les discours prononcés dans l'une de ces langues sont interprétés dans les autres langues du Conseil d'administration.
2. Tout représentant d'un membre du Conseil d'administration peut prendre la parole dans une autre langue s'il assure l'interprétation de son intervention dans l'une des langues officielles et de travail du Conseil d'administration. Les interprètes du secrétariat peuvent prendre pour base de leur interprétation dans les autres langues officielles celle qui a été faite dans la première langue officielle utilisée.

Langues à utiliser pour les résolutions et autres décisions officielles

Article 30

Toutes les résolutions, recommandations, autres décisions officielles et les rapports du Conseil d'administration sont publiés dans les langues officielles du Conseil d'administration.

Distribution des décisions officielles et des rapports

Article 31

Le secrétariat distribue aussitôt que possible à tous les membres du Conseil d'administration et à tous les autres participants à la session les résolutions, recommandations et autres décisions officielles du Conseil d'administration. Le texte imprimé de ces résolutions, recommandations et autres décisions officielles, de même que le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sont distribués dans toutes les langues de travail du Conseil d'administration, après la clôture de la session, à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux Etats membres des institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et autres entités visées à l'article 63.

Enregistrement sonore des séances

Article 32

Le secrétariat établit et conserve les enregistrements sonores des séances du Conseil d'administration conformément aux règles et à la pratique applicables de l'Organisation des Nations Unies. Il peut également établir des enregistrements sonores des séances de tout organe subsidiaire si le Conseil d'administration en décide ainsi.

VIII. SEANCES PUBLIQUES ET SEANCES PRIVEES

Principe général

Article 33

Les séances du Conseil d'administration, de ses comités de session et autres organes subsidiaires sont publiques, à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement.

IX. CONDUITE DES DEBATS

Quorum

Article 34

Le Président peut déclarer ouverte une séance et permettre le déroulement du débat lorsque les représentants d'un tiers au moins des membres du Conseil d'administration sont présents. La présence des représentants de la majorité des membres du Conseil d'administration est toutefois requise pour la prise de toute décision.

Pouvoirs généraux du Président

Article 35

1. Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du Conseil d'administration, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole, met les questions aux voix et

proclame les décisions. Le Président, sous réserve des dispositions du présent règlement, a pleine autorité pour régler les débats du Conseil d'administration et assurer le maintien de l'ordre au cours des séances. Il statue sur les motions d'ordre. Il peut proposer au Conseil d'administration la clôture de la liste des orateurs, la limitation du temps de parole et la limitation du nombre d'interventions que le représentant de chaque membre peut faire sur une question, l'ajournement ou la clôture du débat et la suspension ou l'ajournement d'une séance.

2. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité du Conseil d'administration.

Discours

Article 36

1. Nul ne peut prendre la parole au Conseil d'administration sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Président.
2. Les débats portent uniquement sur la question dont est saisi le Conseil d'administration, et le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.
3. Sous réserve des articles 38 et 40, le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils l'ont demandée.
4. A la demande des délégations intéressées, l'ordre des orateurs peut être modifié.

Limitation du temps de parole

Article 37

Avec l'assentiment du Conseil d'administration, le Président peut limiter le temps de parole des orateurs et le nombre des interventions que chaque délégation peut faire sur une même question, étant entendu que, pour les questions de procédure, le temps de parole de chaque orateur est limité à cinq minutes. Lorsqu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

Motions d'ordre

Article 38

1. Pendant la discussion de toute question, un représentant d'un membre du Conseil d'administration peut à tout moment présenter une motion d'ordre, sur laquelle le Président statue immédiatement conformément au présent règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue.
2. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

Clôture de la liste des orateurs

Article 39

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment du Conseil d'administration, déclarer cette liste close. Lorsqu'il n'y a plus d'orateurs, le Président, avec l'assentiment du Conseil d'administration, prononce la clôture du débat.

Droit de réponse

Article 40

Le droit de réponse est accordé par le Président à tout membre du Conseil d'administration qui le demande. Les représentants devraient s'efforcer, lorsqu'ils exercent ce droit, d'être aussi brefs que possible et d'intervenir de préférence à la fin de la séance à laquelle ce droit est demandé.

Motions de suspension ou d'ajournement de la séance

Article 41

Pendant la discussion de toute question, un représentant d'un membre du Conseil d'administration peut à tout moment demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Le Conseil d'administration se prononce immédiatement sur les motions en ce sens, sans en discuter.

Motions d'ajournement du débat

Article 42

Un représentant d'un membre du Conseil d'administration peut à tout moment demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux autres représentants favorables à l'ajournement et à deux représentants qui y sont opposés, après quoi le Conseil d'administration se prononce immédiatement sur la motion.

Motions de clôture du débat

Article 43

Un représentant d'un membre du Conseil d'administration peut à tout moment demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentants opposés à la clôture, après quoi le Conseil d'administration se prononce immédiatement sur la motion.

Ordre des motions

Article 44

Sous réserve du droit de présenter une motion d'ordre en vertu de l'article 38, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les propositions ou autres motions présentées :

- a) Suspension de la séance;
- b) Ajournement de la séance;
- c) Ajournement du débat sur la question en discussion;
- d) Clôture du débat sur la question en discussion.

Présentation des propositions et des amendements de fond

Article 45

1. Les propositions et les amendements de fond sont normalement présentés par écrit au Directeur exécutif, qui en assure la distribution aux membres du Conseil d'administration.
2. En principe, les propositions ou amendements de fond ne sont discutés ou mis aux voix à une séance du Conseil d'administration que si le texte en a été distribué à tous les membres du Conseil d'administration au plus tard à la veille de la séance. Le Conseil d'administration peut toutefois décider de déroger à cette condition dans un ou plusieurs cas particuliers.

Retrait d'une proposition ou d'une motion

Article 46

1. Une proposition ou une motion qui n'a pas encore été mise aux voix ou qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision ou d'un amendement peut, à tout moment, être retirée par son auteur.
2. Une proposition ou une motion ainsi retirée peut être présentée de nouveau par un autre membre.

Décision sur la compétence

Article 47

Le Conseil d'administration statue sur toute motion touchant sa compétence à adopter une proposition ou un amendement dont il est saisi avant de se prononcer sur la proposition ou l'amendement en cause.

Nouvel examen des propositions

Article 48

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux représentants opposés à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

X. PRISE DE DECISIONS

Principes généraux

Article 49

Sous réserve des dispositions de l'article 38, le Conseil d'administration peut se prononcer sur une question sans la mettre aux voix et prend normalement ses décisions par consensus. Il est toutefois procédé à un vote si un représentant d'un membre du Conseil d'administration le demande.

Droit de vote

Article 50

Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix.

Majorité requise

Article 51

1. Les décisions du Conseil d'administration sont prises, lorsqu'il y a vote, à la majorité des membres présents et votants. En cas de partage égal des voix lors d'un vote dont l'objet est autre qu'une élection, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté.
2. Aux fins du présent règlement, l'expression « membres présents et votants » s'entend des membres votant pour ou contre. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants.

Mode de votation

Article 52

1. Sauf dans les cas prévus au paragraphe 2 du présent article et à l'article 58, le Conseil d'administration vote normalement à main levée, mais tout membre peut demander le vote par appel nominal, lequel a lieu dans l'ordre alphabétique anglais des noms des membres du Conseil d'administration, en commençant par le membre dont le nom est tiré au sort par le Président. En ce cas de vote par appel nominal, le vote de chaque membre participant au scrutin est consigné au compte rendu correspondant.
2. Lorsque le Conseil d'administration vote à l'aide de moyens mécaniques, un vote non enregistré remplace un vote à main levée et un vote enregistré remplace un vote par appel nominal. Un membre

du Conseil d'administration peut demander un vote enregistré, auquel il est procédé sans appel nominal des membres participant au Conseil d'administration, sauf si un membre du Conseil d'administration formule une requête contraire.

Règles à observer pendant le vote

Article 53

Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Explication de vote

Article 54

Le Président peut autoriser un membre du Conseil d'administration à faire une brève déclaration pour expliquer son vote, avant le début du vote sur la proposition ou la motion mise aux voix ou une fois le vote terminé.

Division des propositions ou amendements

Article 55

Un représentant d'un membre du Conseil d'administration peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion n'est accordée qu'à deux représentants favorables à la division et à deux représentants qui y sont opposés. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement adoptées sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif d'une proposition ou d'un amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.

Décisions sur les amendements

Article 56

1. Un amendement est une proposition qui comporte simplement une addition ou une suppression intéressant une autre proposition, ou une modification portant sur une partie de ladite proposition.
2. Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, il est d'abord procédé au vote sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale, puis sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, il est ensuite procédé au vote sur la proposition modifiée.

Ordre de décision sur les propositions

Article 57

1. Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions autres que des amendements, le Conseil d'administration, à moins qu'il n'en décide autrement, se prononce sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. Après s'être prononcé sur une proposition, le Conseil d'administration peut décider s'il examinera ou non la proposition suivante.
2. Toute motion tendant à ce que le Conseil d'administration ne se prononce pas sur le fond d'une proposition a la priorité sur cette proposition.

Elections

Article 58

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Conseil d'administration ne décide d'élire sans vote un candidat ou une liste de candidats ayant fait l'objet d'un accord.

Article 59

1. Lorsque deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats, dont le nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir, qui obtiennent au premier tour la majorité requise et le plus grand nombre de voix sont élus.
2. Si le nombre des candidats qui ont obtenu cette majorité est inférieur au nombre des postes à pourvoir, il est procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, étant entendu que s'il ne reste qu'un poste à pourvoir on applique la procédure prévue à l'article 60. Le vote ne porte que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent, qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir. Toutefois, dans le cas où un nombre plus élevé de candidats se trouvent à égalité, il est procédé à un scrutin spécial pour ramener le nombre de candidats au nombre requis; si un nombre de candidats supérieur au nombre requis se trouve encore à égalité, le Président ramène ce nombre au nombre requis par tirage au sort.
3. En cas de scrutin limité (sans compter le scrutin spécial auquel il a été procédé dans les conditions prévues à la dernière phrase du paragraphe 2) non décisif, le Président décide entre les candidats restants par tirage au sort.

Article 60

1. Lorsqu'un seul poste doit être pourvu par voie d'élection et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité requise, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, le vote ne portant que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Si, au deuxième tour, il y a partage égal des voix, le Président décide entre les candidats par tirage au sort.
2. Au cas où, après le premier tour de scrutin, deux ou plusieurs candidats viennent en deuxième position avec un nombre égal de voix, on procède à un scrutin spécial, portant sur les candidats à départager, afin de ramener à deux le nombre de candidats; de même, si, après le premier scrutin, trois candidats ou plus viennent en tête avec un nombre égal de voix, on procède à un scrutin spécial. S'il y a de nouveau partage égal des voix après le scrutin spécial, le Président élimine un candidat par tirage

au sort, après quoi il est procédé à un autre tour de scrutin portant sur tous les candidats restants. La procédure prescrite par le présent règlement sera, le cas échéant, répétée jusqu'à l'élection d'un candidat.

XI. PARTICIPATION DES NON-MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etats qui ne sont pas membres du Conseil d'administration

Article 61

1. Tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée qui n'est pas membre du Conseil d'administration peut participer aux délibérations du Conseil d'administration en qualité d'observateur, à toutes les séances visées à l'article 33.
2. Un Etat participant en qualité d'observateur n'a pas le droit de vote et ne peut pas présenter de motions concernant les questions de procédure, mais il peut faire des propositions sur lesquelles le Conseil d'administration peut être appelé à se prononcer à la demande d'un membre du Conseil d'administration.

Autres organes de l'Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées

Article 62

1. Les représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées peuvent participer, sans droit de vote et sans pouvoir faire de propositions, aux délibérations du Conseil d'administration sur les questions relevant du domaine d'activité de ces organes ou institutions.
2. Lesdits organes et institutions peuvent faire distribuer aux membres du Conseil d'administration le texte d'exposés écrits concernant les points de l'ordre du jour qui les intéressent.

Entités, organisations intergouvernementales et autres entités

Article 63

Les représentants des entités, organisations intergouvernementales et autres entités auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent, et d'autres organisations intergouvernementales que l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social a désignées à titre permanent ou que le Conseil d'administration a invitées peuvent participer, sans droit de vote et sans pouvoir faire de propositions, aux délibérations du Conseil d'administration sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations.

Autorités locales

Article 64

Les représentants dûment accrédités d'autorités locales, invités par le Directeur exécutif, en consultation avec leurs gouvernements respectifs, si ces derniers le demandent, ou représentant des associations ou organisations nationales ou internationales reconnues par l'Organisation des Nations Unies, peuvent participer,

comme observateurs, lors des séances publiques, aux délibérations du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires.

Autres partenaires du Programme pour l'habitat

Article 65

1. Les représentants dûment accrédités d'autres partenaires du Programme pour l'habitat peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances publiques du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires.
2. Sur l'invitation du président de l'organe concerné et sous réserve de l'assentiment de cet organe, ces observateurs peuvent faire des exposés oraux sur les questions pour lesquelles ils disposent d'une compétence particulière.

Organisations non gouvernementales

Article 66

Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent désigner des représentants autorisés qui assisteront en qualité d'observateurs aux séances publiques du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires. Une organisation non gouvernementale assistant à une séance du Conseil d'administration peut, sur l'invitation du Président et avec l'assentiment du Conseil d'administration, faire des exposés oraux sur les questions relevant de son domaine d'activité.

Exposés écrits

Article 67

Les exposés écrits présentés par les représentants désignés visés aux articles 61 à 66 sont distribués par le secrétariat à toutes les délégations dans les quantités et dans les langues dans lesquelles ces exposés ont été fournis, étant entendu que les exposés présentés par les représentants désignés visés aux articles 64 à 66 doivent avoir trait aux travaux du Conseil d'administration et porter sur un domaine dans lequel ils disposent d'une compétence particulière.

XII. SUSPENSION ET AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR

Modalités de suspension

Article 68

Le Conseil d'administration peut suspendre temporairement l'application de tout article du présent règlement, à condition que la proposition de suspension ait été présentée aux membres vingt-quatre heures à l'avance. Il peut être dérogé à cette condition si aucun membre du Conseil d'administration ne s'y oppose.

Modalités d'amendement

Article 69

Le Conseil d'administration peut, par décision prise à la majorité des membres présents et votants, modifier toute disposition du présent règlement, mais uniquement après avoir reçu un rapport d'un groupe de travail qu'il aura créé à cette fin sur l'amendement proposé.

B. Autres décisions

19/2. Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains⁵, le Programme pour l'habitat² et la résolution 51/177 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996, par laquelle le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) a été désigné comme organe central, au sein du système des Nations Unies, pour la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, et aussi la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁶, qui a recensé les lacunes et les obstacles dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et proposé des mesures pour y remédier,

Rappelant également l'engagement pris par les gouvernements dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et lors du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base et de parvenir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis,

Tenant compte de l'importance accordée, dans la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et aussi dans la résolution 18/6 du 16 février 2001 de la Commission des établissements humains, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion d'informations sur les meilleures pratiques dans le cadre de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat,

Ayant à l'esprit la résolution 56/205 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, par laquelle l'Assemblée générale a demandé instamment à la Directrice exécutive d'ONU-HABITAT de fournir aux gouvernements des services consultatifs ainsi que des activités améliorées de coopération technique dans le domaine du développement des établissements humains,

Ayant également à l'esprit la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a préconisé le renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, avec la participation et la collaboration actives d'organisations, faisant partie ou non du système des Nations Unies,

Se félicitant des progrès notables accomplis dans la mise en œuvre de la nouvelle vision stratégique pour un ONU-HABITAT revitalisé, conformément à la résolution 17/7 de la Commission des établissements humains en date du 14 mai 1999, et dans la revitalisation de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et notamment des améliorations apportées à

la gestion administrative et financière d'ONU-HABITAT et de la régularisation des postes inscrits au tableau des effectifs,

Notant avec satisfaction la réorganisation du programme de travail d'ONU-HABITAT, qui est désormais subdivisé en quatre sous-programmes, et notamment la fusion des travaux au titre des deux objectifs apparentés « un logement convenable pour tous » et « un développement durable des établissements humains » en un seul sous-programme et la création de sous-programmes distincts pour le suivi du Programme pour l'habitat, la coopération régionale et technique et le financement des établissements humains, dans le Plan révisé à moyen terme pour la période 2002-2005, ainsi que le réaligement connexe de la structure du programme et de celle de l'organisation conformément aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne⁷,

Préoccupé par le montant relativement faible des contributions non affectées, responsable du déséquilibre croissant entre les contributions affectées et les contributions non affectées, et par le fait que la base des donateurs reste très étroite pour ce qui est des contributions non affectées versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, puisque les sept principaux donateurs ont fourni à eux seuls 85 % du montant total des contributions en 2002,

Rappelant la résolution 57/275 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, invitant les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que leurs partenaires du Programme pour l'habitat, à accroître de façon prévisible leurs contributions financières à la Fondation,

Se félicitant de la concertation menée entre le secrétariat et les gouvernements des pays membres, dans le cadre du Comité des représentants permanents, durant la mise en œuvre du programme de travail de l'exercice biennal 2002-2003 et l'élaboration du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2004-2005,

Prenant note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) sur le projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005,

1. Approuve le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005 figurant dans le document intitulé « Projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005 » (HSP/GC/19/8), tel que modifié par le document HSP/GC/19/8/Add.1 et les amendements ultérieurs approuvés par le Conseil d'administration⁸;

2. Approuve un budget de 44 412 900 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, tel qu'il figure dans le document HSP/GC/19/9/Add.3,

3. Approuve les objectifs budgétaires exposés en détail par la Directrice exécutive dans le document HSP/GC/19/9, et autorise cette dernière, sous réserve de la disponibilité des ressources et en consultation avec le Comité des représentants permanents, à engager des dépenses au-delà du montant de 44 412 900 dollars et jusqu'à concurrence d'un montant de 50 520 500 dollars;

4. Prie la Directrice exécutive de présenter au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires le programme de travail révisé et les documents budgétaires approuvés par le Conseil d'administration et d'informer le Comité des représentants permanents de la suite donnée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

5. Approuve une augmentation de la réserve statutaire à des fins générales la portant de 1 002 663 dollars à 2 419 100 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005;

6. Prie instamment les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que leurs partenaires du Programme pour l'habitat, d'augmenter leurs contributions financières à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et invite tous les gouvernements et autres donateurs à annoncer et à verser dès que possible des contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains de préférence sous la forme de contributions non affectées annoncées pour plusieurs années et/ou de contributions au titre de programmes de partenariat s'échelonnant sur plusieurs années, afin de permettre à ONU-HABITAT de planifier ses activités plus efficacement;

7. Prie la Directrice exécutive, lors de la préparation du chapitre sur les établissements humains du Plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2006-2009, de consulter le Comité des représentants permanents dès que possible et de tenir pleinement compte de ses vues durant l'intersessions;

8. Prie la Directrice exécutive de trouver des méthodes de financement novatrices et de mobiliser des ressources financières adéquates, y compris pour des activités novatrices;

9. Prie la Directrice exécutive de soumettre au Conseil d'administration, à sa vingtième session, le budget et le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 dans un document intégré indiquant les priorités, en tenant compte des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport en date du 13 mars 2003;

10. Prie également la Directrice exécutive de présenter régulièrement au Comité des représentants permanents des rapports d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005.

8^e séance
9 mai 2002

19/3. Campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine

Le Conseil d'administration,

Rappelant les buts et principes, engagements et recommandations du Programme pour l'habitat² sur les thèmes « un logement convenable pour tous » et « un développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé »,

Rappelant également la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁶ adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire,

Rappelant en outre l'adoption, le 4 septembre 2002, du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁹,

Rappelant la résolution 56/205 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, sur l'examen et l'évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), dans laquelle les deux campagnes mondiales concernant l'une, la sécurité d'occupation et l'autre, la gouvernance urbaine, sont considérées comme moyens stratégiques de mettre en œuvre efficacement le Programme pour l'habitat, ainsi que la résolution 18/3 de la Commission des établissements humains en date du 16 février 2001 sur le même sujet,

Notant avec satisfaction les activités entreprises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) pour promouvoir les deux campagnes mondiales, y compris le lancement de ces campagnes et les activités de suivi en cours dans toutes les régions, ainsi que les instruments de gestion des connaissances élaborés pour soutenir la mise en œuvre de ces deux campagnes mondiales,

Notant également avec satisfaction les efforts faits par les gouvernements pour lancer des activités dans le cadre de ces campagnes, lancer les campagnes elles-mêmes et adopter des plans d'action nationaux pour améliorer la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine,

Tenant compte des partenariats actifs instaurés avec les nouveaux comme avec les anciens partenaires du Programme pour l'habitat dans le contexte de ces deux campagnes, notamment des activités menées conjointement avec des coalitions d'organisations non gouvernementales et d'organisations communautaires, avec les associations d'autorités locales et avec d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que des efforts faits pour intégrer ces campagnes mondiales aux programmes mondiaux, et en particulier de la convergence croissante entre les activités menées dans le cadre de la Campagne mondiale sur la gouvernance urbaine et le Programme de gestion urbaine,

Prenant note du concours actif de Slum/Shack Dwellers International et de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux à la mise en œuvre des campagnes mondiales ainsi qu'au succès de la première session du Forum urbain mondial et aussi des efforts particuliers déployés sur le terrain par Slum/Shack Dwellers International pour l'assainissement des taudis et la promotion de solutions de remplacement aux expulsions forcées contraires à la loi et du rôle crucial joué par l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux en assurant la présidence du Groupe directeur mondial chargé de fournir des directives à la Campagne mondiale sur la gouvernance urbaine,

Reconnaissant qu'il convient de poursuivre et de développer le vaste processus engagé à l'échelle mondiale pour faire participer les gouvernements, les fédérations d'habitants de taudis, les autorités locales, les partenaires du secteur privé, les associations professionnelles, les organisations communautaires et tous les autres partenaires du Programme pour l'habitat à l'exécution des activités des campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine aux niveaux local, national, régional et mondial,

Soulignant l'importance de la sécurité d'occupation et de la gouvernance urbaine pour assurer un logement convenable pour tous et un développement urbain durable,

Se félicitant de la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour le développement et ONU-HABITAT pour le lancement de campagnes nationales et à l'occasion des réunions mondiales sur la décentralisation, la gouvernance locale et le développement urbain, et se félicitant également du mémorandum d'accord conclu entre ONU-HABITAT et le Programme des Nations Unies pour le développement, qui offre la possibilité de renforcer encore les campagnes au niveau national,

Notant en outre la coopération instaurée entre ONU-HABITAT et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le cadre du Programme des Nations Unies sur le droit au logement, important volet des activités de plaidoyer entreprises au titre des deux campagnes mondiales,

1. Prie la Directrice exécutive de favoriser l'expansion continue des campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine au moyen d'un débat de politique générale, d'une gestion des connaissances, d'activités de plaidoyer, d'un développement des capacités et d'une coopération technique novatrice et de veiller à ce qu'ONU-HABITAT continue d'apporter son soutien aux pays afin qu'ils poursuivent leurs efforts, tant individuels que collectifs, pour mettre un terme à la pratique des expulsions forcées contraires à la loi et assurer à tous la sécurité d'occupation et une bonne gouvernance;

2. Invite les gouvernements, œuvrant en coopération avec les autres partenaires du Programme pour l'habitat, à engager et à encourager un débat sur les principes qui sous-tendent la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine aux niveaux national et local;
3. Encourage les gouvernements, œuvrant en coopération avec les autres partenaires du Programme pour l'habitat et avec le concours d'ONU-HABITAT, s'il y a lieu, à se servir des outils de plaidoyer mis au point pour les deux campagnes mondiales et à accélérer les efforts faits aux niveaux national et local pour introduire de nouvelles législations, promouvoir une réforme des politiques, renforcer les dispositions institutionnelles et créer un consensus sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine;
4. Invite la Directrice exécutive à tirer pleinement parti des activités menées dans le cadre des campagnes mondiales pour améliorer sensiblement la vie des habitants de taudis;
5. Invite les pouvoirs publics à tous les niveaux à envisager la possibilité d'utiliser les outils de bonne gouvernance élaborés par ONU-HABITAT en collaboration avec les autres partenaires du Programme pour l'habitat en vue de promouvoir une large participation à la prise des décisions, l'obligation redditionnelle, la simplification des procédures, la transparence et les meilleures pratiques et de favoriser l'introduction de ces outils dans les programmes d'enseignement des établissements pertinents, comme prévu dans la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire;
6. Encourage les pouvoirs publics à tous les niveaux à s'appuyer sur la volonté politique, la solidarité et les capacités d'organisation des citoyens pauvres, des partenaires du secteur privé et des organisations communautaires pour développer les programmes de modernisation des villes et promouvoir des stratégies de développement inclusif des villes;
7. Invite tous les partenaires actuels et potentiels du Programme pour l'habitat à apporter leur soutien à la mise en œuvre des campagnes mondiales, à fournir des contributions et à officialiser leurs partenariats avec ONU-HABITAT afin d'atteindre les objectifs de ces campagnes;
8. Prie la Directrice exécutive de s'attacher à élargir sans cesse l'éventail des activités de développement des capacités et d'accroître les ressources humaines et financières consacrées aux outils de plaidoyer pour soutenir les deux campagnes, promouvoir une gouvernance locale inclusive et transparente dans le cadre juridique de chaque pays et mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en matière de sécurité d'occupation et de gouvernance urbaine;
9. Prie également la Directrice exécutive d'assurer la prise en compte des principes de ces deux campagnes par le biais des Bureaux régionaux d'ONU-HABITAT, des antennes régionales, des observatoires urbains et des institutions nationales et locales, ainsi que d'autres réseaux d'organisations communautaires, d'organisations non gouvernementales et d'associations municipales;
10. Prie en outre la Directrice exécutive de développer encore les synergies avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organismes des Nations Unies afin d'aider les gouvernements, en fonction des capacités propres à chaque pays, à transposer les campagnes mondiales au niveau national et d'aider les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat œuvrant aux niveaux municipal et local à promouvoir la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine;

11. Invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire à continuer à apporter un soutien financier et technique aux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine;
12. Prie la Directrice exécutive de faire rapport au Conseil d'administration, à sa prochaine session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

8^e séance
9 mai 2003

19/4. Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Considérant la résolution 40/199 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985, relative à la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la résolution 53/242 de l'Assemblée générale, en date du 28 juillet 1999, intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains » qui, s'agissant des efforts du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), a préconisé que soit intensifiée la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ONU-HABITAT; qu'ONU-HABITAT assume son rôle au sein du Groupe de la gestion de l'environnement; que les grands groupes et la société civile participent aux travaux d'ONU-HABITAT; que les capacités d'ONU-HABITAT en matière d'information et de suivi soient renforcées; et qu'ONU-HABITAT continue à élaborer des indicateurs de l'environnement et des établissements humains,

Rappelant également ses résolutions 15/8 du 1er mai 1995 et 16/20 du 7 mai 1997 relatives à la coopération entre ONU-HABITAT et le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre du Programme « Villes durables », sa résolution 17/6 du 14 mai 1999 sur les vues de la Commission des établissements humains concernant le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains¹⁰ et sa résolution 18/4 du 16 février 2001 relative à l'application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et à la coopération entre ONU-HABITAT et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant la coopération entre ONU-HABITAT et le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour une mise en œuvre effective d'Action 21¹¹, en particulier de ses chapitres 7, 21 et 28; du Programme pour l'habitat², en particulier de son chapitre IV, sections C, D et E; de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³ et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable⁹,

Prenant note du rapport intérimaire conjoint¹² de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la coopération entre les deux programmes,

Notant l'importance de la coopération dans les quatre domaines mentionnés dans le rapport intérimaire conjoint, à savoir l'évaluation des conditions environnementales dans les établissements humains les aspects environnementaux des politiques, de la planification et de la gestion des établissements humains les technologies écologiquement rationnelles et appropriées pour les établissements humains respectueuses de l'environnement et la recherche, la formation et la diffusion de l'information sur les techniques de planification et de gestion des établissements humains respectueuses de l'environnement,

Notant avec satisfaction les possibilités croissantes de coopération suivie à long terme dans le cadre du Programme « Villes durables »,

Rappelant la résolution 53/242 de l'Assemblée générale soulignant la nécessité de renforcer les capacités du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'ONU-HABITAT à Nairobi et de leur apporter le soutien voulu en assurant le financement stable, suffisant et prévisible dont ces deux organismes ont besoin pour s'acquitter de leur mandat, notamment en mobilisant des fonds supplémentaires grâce à un élargissement des sources de financement de ces deux organismes, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies,

1. Prie la Directrice exécutive de poursuivre les efforts déployés pour donner pleinement effet à la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et de continuer de développer la coopération entre ONU-HABITAT et le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines d'intérêt commun;

2. Prie également la Directrice exécutive d'intensifier les travaux conjoints menés dans le cadre du Programme « Villes durables », du Programme « Gestion de l'eau pour les villes africaines », du Programme « Gestion des catastrophes » et des programmes conjoints similaires, ainsi que de mettre en place un mécanisme de supervision coordonnée;

3. Prie en outre la Directrice exécutive d'appliquer, selon qu'il convient, le système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat afin de favoriser l'efficacité collective des partenaires du Programme pour l'habitat en vue des sessions biennales du Forum urbain mondial, en s'appuyant sur les mécanismes de coordination à l'échelle du système des Nations Unies tels que le Groupe de la gestion de l'environnement et le Comité de haut niveau chargé des programmes;

4. Encourage les gouvernements qui sont en mesure de le faire à fournir un soutien technique et financier actif pour l'application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et la coopération entre ONU-HABITAT et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

5. Prie la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

8^e séance
9 mai 2003

19/5. Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants de taudis

Le Conseil d'administration,

Rappelant les engagements pris et les recommandations adoptées dans le Programme pour l'habitat² s'agissant des deux objectifs apparentés « un logement convenable pour tous » et « un développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé », et rappelant également la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁶, et plus particulièrement son paragraphe 46,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³, et plus particulièrement son paragraphe 19, par lequel les chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés à améliorer sensiblement, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, conformément à l'initiative « Villes sans taudis ni bidonvilles », ainsi qu'il a été réaffirmé dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁹,

Rappelant le paragraphe 13 de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, où il est reconnu que la réalisation des objectifs en matière de développement et d'élimination de la pauvreté suppose, entre autres, une bonne gouvernance dans chaque pays,

Notant avec satisfaction les activités initiales entreprises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) avec les organismes des Nations Unies compétents, les Etats membres, l'Alliance des villes et le Projet du Millénaire des Nations Unies, et soulignant l'importance d'une démarche stratégique pour mettre en oeuvre et suivre l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants de taudis,

Notant avec inquiétude l'insuffisance des ressources financières et le manque de terrains abordables pour la construction de logements dans de nombreuses régions,

Prenant note des recommandations formulées par le Forum urbain mondial à sa première session, en particulier de celles qui ont trait aux dialogues sur des villes sans taudis et sur la Campagne mondiale sur la sécurité d'occupation¹³,

Prenant note également de l'importance du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-deuxième session, par lequel la Commission a souscrit au cycle quinquennal de recueil et de diffusion des données et a encouragé ONU-HABITAT à convoquer, en consultation avec la Division de statistique des Nations Unies, une réunion d'experts chargés d'évaluer les méthodologies existantes et les instruments de recueil et de diffusion des données¹⁴,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire² qui, au paragraphe 66, reconferme notamment le rôle joué par ONU-HABITAT dans les activités de plaidoyer, de promotion, de suivi et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application des objectifs d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains dans tous les pays,

Tenant compte du paragraphe 1 de la partie VI de la résolution 55/194 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2000, dans lequel les Etats membres et les partenaires du Programme pour l'habitat sont encouragés à apporter leur appui à l'établissement, tous les deux ans, du *Rapport mondial*

sur les établissements humains et du *Rapport sur l'état des villes dans le monde* afin de susciter une prise de conscience en matière d'établissements humains et de fournir des informations sur les conditions et les tendances urbaines dans les différentes parties du monde,

Reconnaissant également que pour améliorer sensiblement la vie des habitants de taudis, il faut connaître de manière approfondie l'étendue de cette pauvreté, à un niveau de détail poussé,

Approuvant et soutenant le rôle clé joué par ONU-HABITAT dans la mise en oeuvre et le suivi de l'objectif consistant à améliorer la vie des habitants de taudis ainsi que de l'objectif consistant à assurer un accès durable à l'eau potable, comme convenu dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies,

1. Prie la Directrice exécutive de poursuivre les travaux menés en vue de la réalisation de l'objectif consistant à améliorer la vie des habitants de taudis et de soumettre, pour approbation, un document stratégique à ce sujet au Comité des représentants permanents;
2. Prie la Directrice exécutive d'étudier toutes les options possibles pour accroître les ressources financières qui pourraient servir à favoriser la réalisation de cet objectif en tenant compte du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁵;
3. Invite les gouvernements et les autorités locales, selon qu'il convient, à allouer les ressources financières, humaines et techniques nécessaires pour atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies dans le domaine des établissements humains et pour élaborer et appliquer des plans d'action locaux et nationaux d'assainissement des taudis;
4. Encourage les gouvernements à créer des conditions propices à une gouvernance des villes et autres établissements humains qui soit transparente, responsable, comptable, juste, efficace et efficiente en tant que contribution importante à la réalisation de l'objectif consistant à améliorer la vie des habitants de taudis;
5. Prie également la Directrice exécutive de développer et renforcer encore la collaboration entre ONU-HABITAT et l'Alliance des villes, toutes les autres parties prenantes et les autres organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, d'autres institutions de financement internationales et les institutions bilatérales de développement, pour atteindre cet objectif;
6. Prie en outre la Directrice exécutive d'aider les gouvernements, sur leur demande, à élaborer des directives de politique générale et des plans d'action efficaces à cet effet, en particulier grâce à une mise en oeuvre soutenue des deux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et sur la gouvernance urbaine;
7. Prie la Directrice exécutive de créer, conformément aux recommandations formulées par le Forum urbain mondial à sa première session, un groupe consultatif chargé de suivre la question des expulsions illégales et de trouver et, si on lui en fait la demande, de promouvoir, d'autres solutions pour éviter ces expulsions;
8. Prie également la Directrice exécutive de renforcer l'Observatoire urbain mondial pour en faire un centre d'apprentissage capable de répondre à la demande en développant le réseau des observatoires urbains locaux, en partenariat avec les centres d'excellence en matière de recherche pertinents, pour que l'Observatoire urbain mondial puisse continuer d'aider les pays et les villes à rassembler, analyser et exploiter des indicateurs sur les villes;

9. Encourage la Directrice exécutive à continuer d'instituer des partenariats avec les bureaux nationaux de statistique, la Division de statistique des Nations Unies et les commissions économiques de l'ONU pour faire en sorte que les indicateurs sur les taudis et les indicateurs sur la sécurité d'occupation soient intégrés aux recensements nationaux de la population ainsi qu'à d'autres enquêtes, et pour encourager la publication de ces données au profit du grand public;

10. Invite les Etats membres et les partenaires du Programme pour l'habitat qui sont en mesure de le faire à fournir un soutien financier et technique à ONU-HABITAT pour qu'il puisse poursuivre la mise au point de méthodes de collecte et de diffusion des données et évaluer le bien-fondé et l'origine des statistiques sur les villes et l'intérieur des villes;

11. Décide que le Conseil d'administration devrait, à sa vingtième session et à ses sessions ultérieures, continuer de concentrer son attention sur la réalisation et le suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants de taudis;

12. Prie la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

8^e séance
9 mai 2003

19/6. Approvisionnement en eau et assainissement des villes

Le Conseil d'administration,

Rappelant les engagements pris par les gouvernements dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³ et lors du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud, du 26 août au 4 septembre 2002, de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et celle des personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement essentiels,

Rappelant également la résolution 57/275 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002 demandant au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) d'aider les pays en développement à atteindre ces objectifs afin d'améliorer l'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement et à un logement convenable, et d'apporter en outre un soutien à la mise en œuvre du Programme « De l'eau pour les villes africaines », comme demandé par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Notant avec satisfaction le partenariat établi par ONU-HABITAT avec la Fondation des Nations Unies, la Banque mondiale et plusieurs donateurs bilatéraux pour mettre en œuvre le Programme « De l'eau pour les villes africaines »,

Notant également avec satisfaction le partenariat établi avec la Banque asiatique de développement et des donateurs bilatéraux pour le Programme « De l'eau pour les villes asiatiques », ainsi que les efforts déployés par la Directrice exécutive pour mobiliser un soutien supplémentaire,

Se félicitant du mémorandum d'accord conclu entre ONU-HABITAT et la Banque interaméricaine de développement pour aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à améliorer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les villes,

Se félicitant également de la création par la Directrice exécutive d'ONU-HABITAT d'un Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, qui servira de mécanisme de financement pour favoriser la création de conditions propices aux investissements en faveur des pauvres, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, dans les villes des pays en développement,

Conscient de la nécessité de développer les activités d'ONU-HABITAT dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans les pays à économie en transition,

Se félicitant en outre de l'initiative prise par ONU-HABITAT de dresser un bilan global de l'état des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les villes du monde entier¹⁶, publié à l'occasion du troisième Forum mondial de l'eau,

Se félicitant aussi de la nouvelle impulsion donnée par le Sommet mondial à l'application des programmes relatifs à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement et par un certain nombre d'initiatives nouvelles, telles que l'Initiative européenne dans le domaine de l'eau, le Fonds canadien pour l'Afrique et le Fonds pour l'assainissement et l'approvisionnement en eau des communautés du Programme « Alliance des villes », et lançant un appel en faveur d'une étroite coopération entre ces initiatives en vue d'assurer leur complémentarité,

Prenant acte du reclassement de l'ancienne Section des infrastructures en Service de l'eau, de l'assainissement et des infrastructures en vue de développer les capacités d'ONU-HABITAT dans ce domaine,

Sachant que l'existence de services d'approvisionnement en eau et de services d'assainissement de base est essentielle pour une urbanisation durable et la réduction de la pauvreté dans les villes,

Sachant également que le développement des capacités, l'éducation, l'accès à l'information et la prise en compte des préoccupations des femmes sont importants pour une gestion plus efficace des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement,

Conscient de la nécessité de créer un environnement propice aux investissements en faveur des pauvres dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, élément important pour la réalisation des objectifs de développement internationaux fixés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁹,

1. Prie la Directrice exécutive de renforcer et de promouvoir encore davantage les travaux d'ONU-HABITAT concernant l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des villes et d'accroître la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations internationales ainsi que les autres partenariats pertinents d'ONU-HABITAT, tels que l'Alliance des villes;

2. Appuie la poursuite de la mise en œuvre du Programme « De l'eau pour les villes africaines », conformément aux recommandations figurant dans le rapport d'évaluation sur ce programme;

3. Prie la Directrice exécutive d'élaborer un programme pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement des établissements humains dans les pays à économie en transition intéressés, analogue à ceux qui existent dans d'autres régions, sous réserve que des ressources soient disponibles à cet effet, y compris au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement;

4. Prie également la Directrice exécutive de consulter les gouvernements dans d'autres régions au sujet de la possibilité de mettre en place des programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les villes, ou de renforcer les programmes existants;

5. Invite les gouvernements et les institutions financières internationales à accroître leur soutien aux activités d'ONU-HABITAT dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et notamment leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, au Programme « De l'eau pour les villes africaines » et au Programme « De l'eau pour les villes asiatiques »;

6. Prie la Directrice exécutive de faire en sorte qu'ONU-HABITAT conserve son rôle de premier plan dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement des villes au sein de l'Equipe spéciale du millénaire pour l'eau et l'assainissement;

7. Prie également la Directrice exécutive de faire du Rapport sur *L'eau et l'assainissement dans les villes du monde entier* une publication périodique qui paraîtrait tous les trois ans à l'occasion du Forum mondial de l'eau, sous réserve que des fonds soient disponibles à cet effet;

8. Prie en outre la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

8^e séance
9 mai 2003

19/7. Coopération régionale et technique

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses résolutions 14/7 du 5 mai 1993, 15/7 du 1er mai 1995, 16/10 du 6 mai 1999, 17/4 et 17/17 du 14 mai 1999 et 18/5 du 16 février 2001 relatives au renforcement des activités régionales et à la coopération internationale aux fins de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat²,

Rappelant également les paragraphes 208 et 228 du Programme pour l'habitat, qui soulignent l'importance de la coopération technique et la responsabilité incombant au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) pour ce qui est de promouvoir, de faciliter et d'exécuter des programmes et des projets adéquats dans les domaines du logement, et du développement des établissements humains,

Tenant compte du fait qu'ONU-HABITAT est membre du Groupe des Nations Unies pour le développement, dont le principal objectif est de renforcer la cohérence des politiques et des programmes dans les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec regret que la coopération internationale dans le domaine du logement et des établissements humains n'a guère été renforcée depuis l'adoption du Programme pour l'habitat en 1996, ce qui constitue un sujet de préoccupations de plus en plus vives, ainsi qu'il a été noté dans la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁶,

Considérant qu'ONU-HABITAT est l'organisme chef de file des Nations Unies dans tous les domaines relatifs au logement et au développement des établissements humains et est chargé de

promouvoir, de faciliter et d'apporter une coopération technique en faveur des pays en développement et des pays à économie en transition,

Convaincu que la complémentarité et la synergie entre les fonctions opérationnelles et normatives mises en évidence dans le document intitulé "Une vision stratégique pour Habitat : analyse et recommandations"¹⁷ constituent un atout et un avantage comparatif majeurs d'ONU-HABITAT,

1. Appuie le renforcement de la coopération entre ONU-HABITAT et la Banque mondiale et prie instamment la Directrice exécutive de redoubler d'efforts pour faire de l'initiative de l'Alliance des villes un instrument efficace pour la mise en oeuvre du double objectif du Programme pour l'habitat, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 57/275 du 20 décembre 2002;

2. Note avec satisfaction le renforcement de la coopération entre ONU-HABITAT et le Programme des Nations Unies pour le développement, dont un des buts est d'intégrer l'urbanisation durable notamment dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les documents stratégiques pour la lutte contre la pauvreté, et invite les pays d'accueil à favoriser l'affectation de responsables de programmes d'ONU-HABITAT recrutés localement dans certains bureaux du PNUD, compte tenu des priorités nationales;

3. Note en outre avec satisfaction la coopération qui se dessine entre ONU-HABITAT et les banques régionales de développement pour la promotion d'une urbanisation durable dans les pays en développement, comme en témoigne la signature récente de mémorandums d'accords avec la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement, et invite la Directrice exécutive à mener de telles initiatives dans d'autres régions;

4. Prie la Directrice exécutive, dans le cadre d'une mise à jour continue de la stratégie de régionalisation exposée dans le document HSP/GC/19/INF/9 et compte tenu des processus de réforme en cours au sein de l'Organisation des Nations Unies, de renforcer la présence et la coopération d'ONU-HABITAT à l'échelon régional, notamment en développant les capacités des bureaux régionaux existants, selon qu'il conviendra; et, en consultation avec les gouvernements intéressés et le Comité des représentants permanents, d'examiner la possibilité de créer de nouveaux bureaux dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité et sous réserve de l'obtention d'un appui financier adéquat et à long terme de la part des régions, des pays et des villes concernés;

5. Recommande que les activités opérationnelles d'ONU-HABITAT soient étroitement associées aux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine et soient axées sur les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³ et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁹ en ce qui concerne l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets, les systèmes de transport intégrés et l'amélioration des taudis, et sur le renforcement des capacités à l'appui des politiques d'urbanisation durable au niveau des pays et des villes, en étroite coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies;

6. Recommande également qu'ONU-HABITAT accorde une attention particulière aux besoins des établissements humains dans la reconstruction des pays et territoires touchés par des conflits armés ou par d'autres catastrophes naturelles ou anthropiques, en étroite coordination avec les organismes multilatéraux et bilatéraux concernés et veille à ce que des liens et une continuité appropriés soit institués en ce qui concerne les besoins du secteur des établissements humains en matière humanitaire et de développement;

7. Invite le Secrétaire général, lorsqu'il précisera les rôles et les responsabilités des organismes des Nations Unies dans la fourniture de services de coopération technique, intention dont l'Assemblée générale s'est félicitée dans sa résolution 57/300, à tenir pleinement compte de l'expérience qu'a ONU-HABITAT des programmes et des projets concernant le logement et le développement urbain ainsi que de ses fonctions d'organe central des Nations Unies pour les établissements humains¹⁸;

8. Invite les gouvernements à accroître leur soutien financier aux activités opérationnelles d'ONU-HABITAT.

8^e séance
9 mai 2003

19/8. Dispositions relatives à l'accréditation des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, par laquelle la Commission des établissements humains a été transformée en Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains avec effet au 1er janvier 2002 et le Conseil d'administration a été prié de présenter son projet de règlement intérieur pour examen par l'Assemblée générale,

Rappelant également, en particulier, le paragraphe 3 de la partie I A de cette résolution, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que les pratiques concernant la participation des partenaires du Programme pour l'habitat aux travaux du Conseil d'administration seraient conformes aux règles pertinentes du Conseil économique et social, s'agissant de la participation et de l'accréditation, que les pratiques établies par la Commission des établissements humains seraient suivies et que ces pratiques ne sauraient en aucun cas créer un précédent pour les organes directeurs d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale,

Rappelant en outre la résolution 50/100 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995, dans laquelle a notamment été approuvé le règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, et en particulier les articles 62 et 63 relatifs à la participation des représentants désignés des autorités locales et des organisations non gouvernementales accréditées aux délibérations d'Habitat II,

Rappelant la résolution 55/194 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2000, et en particulier sa partie III, intitulée « Dispositions concernant l'accréditation des partenaires du Programme pour l'habitat à la session extraordinaire », à savoir la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat,

Rappelant aussi la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, intitulée « Arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains », et en particulier sa partie VIII, intitulée « Coopération avec les organismes extérieurs au système des Nations Unies »,

Rappelant par ailleurs sa résolution 19/1 du 9 mai 2003, intitulée « Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains », et en particulier les articles 64, 65, et 66¹⁹, concernant le rôle des autorités locales et autres partenaires du Programme pour l'habitat dans les délibérations du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires,

Gardant présent à l'esprit le paragraphe 21 de la résolution 51/177 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1996, dans lequel l'Assemblée a prié la Commission des établissements humains de revoir ses méthodes de travail afin d'associer à ses travaux les représentants des autorités locales ou, le cas échéant, d'associations internationales d'autorités locales ainsi que les acteurs concernés de la société civile, compte tenu du règlement intérieur de la Commission des établissements humains et des dispositions pertinentes de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996,

1. Décide de reconfirmer, sur demande, l'accréditation auprès du Conseil d'administration des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat qui étaient accrédités à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat;

2. Décide aussi que l'accréditation des autres autorités locales visées à l'article 64 du règlement intérieur sera approuvée par le Conseil d'administration sur la recommandation de la Directrice exécutive en consultation avec le Bureau du Conseil d'administration;

3. Décide également que l'accréditation sera accordée automatiquement, sur demande, aux organisations non gouvernementales, y compris les autres partenaires du Programme pour l'habitat, qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

4. Décide par ailleurs que les autres partenaires du Programme pour l'habitat visés à l'article 65 du règlement intérieur qui n'ont pas été accrédités conformément aux paragraphes 1 et 3 du dispositif ci-dessus pourront être invités par la Directrice exécutive et accrédités à titre exceptionnel à une session du Conseil d'administration : la Directrice exécutive soumettra la liste de ces partenaires au Comité des représentants permanents pour approbation par une décision finale du Comité non susceptible d'objection, ainsi qu'aux gouvernements non représentés au Comité des représentants permanents aux fins d'examen, 10 semaines avant la session du Conseil d'administration;

5. Prie la Directrice exécutive de diffuser largement toutes les informations pertinentes sur les procédures d'accréditation des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat.

8^e séance
9 mai 2003

19/9. Thèmes à examiner à la vingtième session du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Prenant note du rapport de la Directrice exécutive sur les thèmes à examiner à la vingtième session du Conseil d'administration²⁰,

Rappelant les buts, principes, engagements et recommandations du Programme pour l'habitat², la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³,

Rappelant la décision prise dans la résolution 19/5 de continuer, à la vingtième session et aux sessions ultérieures du Conseil d'administration, de concentrer l'attention sur la mise en œuvre et le suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants de taudis,

Décide que les deux thèmes spéciaux de la vingtième session du Conseil d'administration seront « La participation de la société civile à l'amélioration de la gouvernance locale » et « L'évaluation et la reconstruction à la suite de conflits ou de catastrophes naturelles ou anthropiques »

8^e séance
9 mai 2003

19/10. Liens entre les zones urbaines et rurales et urbanisation durable

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 6 de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains⁵ et les paragraphes 163 et 169 du Programme pour l'habitat², dans lesquels il est souligné que les zones urbaines et rurales sont interdépendantes sur les plans économique, social et environnemental et qu'une approche intégrée est nécessaire pour favoriser un développement équilibré et complémentaire des zones urbaines et rurales,

Rappelant également la résolution 17/10 de la Commission des établissements humains, en date du 14 mai 1999, dans laquelle il est demandé que l'interdépendance ville-campagne soit prise en compte dans l'exécution du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), étant donné les synergies importantes existant entre zones urbaines et rurales,

Rappelant en outre le paragraphe 3 de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁶, dans lequel il est souligné que les villes grandes et petites sont des moteurs de la croissance qui contribuent au développement des établissements humains tant ruraux qu'urbains,

Considérant que l'expression « liens entre les zones rurales et urbaines » renvoie aux fonctions complémentaires et à la circulation des personnes, des capitaux, des biens, des emplois, des informations et des technologies entre les zones rurales et urbaines,

Notant l'importance qui a été accordée à la question au cours des dialogues entre les partenaires du Programme pour l'habitat sur l'urbanisation durable, tant à la première session du Forum urbain mondial¹³ que lors du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002,

Reconnaissant l'importance des complémentarités entre les zones rurales et urbaines pour l'atténuation de la pauvreté et pour un développement rural et une urbanisation durables, et le fait que des liens positifs entre les zones urbaines et rurales peuvent améliorer les conditions de vie et les possibilités d'emploi des populations tant rurales qu'urbaines et aider ainsi à gérer la migration des campagnes vers les villes,

Reconnaissant que les échanges et l'infrastructure intérieurs constituent la pierre angulaire de relations mutuellement avantageuses entre les zones urbaines et rurales et que la fourniture adéquate et efficace d'infrastructures conditionne, dans une large mesure, le succès ou l'échec des relations entre les villes et leurs arrière-pays ruraux,

Reconnaissant également l'importance d'une démarginalisation des femmes dans tous les efforts liés à l'intégration de la dimension ville-campagne dans le développement et la gestion d'établissements humains durables,

Reconnaissant en outre l'importance de politiques économiques et sociales favorables aux pauvres du fait que les liens entre les zones rurales et urbaines offrent des possibilités mais présentent aussi des contraintes pour ce qui est de la réduction de la pauvreté,

Prenant note du document thématique²¹ présenté par la Directrice exécutive,

Prenant note avec satisfaction des travaux déjà menés par ONU-HABITAT en ce qui concerne la promotion des liens entre les zones urbaines et rurales dans le développement et la gestion des établissements humains,

1. Encourage les gouvernements à institutionnaliser et à intégrer les liens entre les zones rurales et urbaines dans leurs processus respectifs de planification du développement national et sous-national et à accroître les investissements consacrés à l'infrastructure physique, économique et sociale en vue de stimuler un développement local durable ainsi que d'accroître la productivité et d'assurer une croissance économique soutenue, en réduisant les empreintes écologiques des villes et en renforçant un développement mieux équilibré et mutuellement bénéfique entre les zones urbaines et rurales, ce qui favorisera une urbanisation durable;

2. Encourage également les gouvernements à instituer, s'il y a lieu, ou à renforcer, là où il en existe déjà, des mécanismes de planification régionale qui envisagent le développement urbain dans une perspective globale;

3. Invite les gouvernements à faciliter, entre autres, par l'intermédiaire de ces organismes, l'accès des couches les plus pauvres des populations tant rurales qu'urbaines à divers moyens d'existence;

4. Prie la Directrice exécutive de sensibiliser davantage à la relation directe qui existe entre des liens de développement positifs entre les zones urbaines et rurales et une urbanisation durable et d'aider à renforcer les capacités des gouvernements centraux et des autorités locales dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement;

5. Prie également la Directrice exécutive, en coopération avec les partenaires appropriés, de diffuser les bonnes pratiques et politiques relatives à des liens de développement mutuellement avantageux entre les zones urbaines et rurales qui pourraient être transposées dans d'autres pays et d'aider à développer les capacités des gouvernements centraux et des autorités locales dans ce domaine;

6. Invite les gouvernements, les organismes bilatéraux, les organisations multilatérales et les organismes du secteur privé à envisager de fournir des ressources à ONU-HABITAT pour appuyer ses travaux relatifs à la promotion de liens positifs entre les zones urbaines et rurales dans le cadre de stratégies d'urbanisation durable;

7. Prie la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

8^e séance
9 mai 2003

19/11. Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

Le Conseil d'administration,

Se félicitant de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, par laquelle le Centre des Nations Unies pour les établissements humains a été transformé en un Programme des Nations Unies pour les établissements humains à part entière dénommé « ONU-HABITAT » afin de lui permettre de mieux s'acquitter de son mandat consistant à promouvoir et à faciliter la fourniture d'un logement convenable à tous et le développement d'établissements humains durables, à coordonner la mise en œuvre du Programme pour l'habitat¹ et à servir d'organe central pour les questions relatives au développement d'établissements humains durables au sein du système des Nations Unies,

Conscient du souci de l'Assemblée générale, exprimé dans la résolution 56/206, de voir adopter des mesures urgentes pour garantir une meilleure mobilisation des ressources financières à tous les niveaux afin de renforcer l'application du Programme pour l'habitat, en particulier dans les pays en développement, en vue d'améliorer les établissements humains, et rappelant les engagements souscrits par les gouvernements en faveur notamment de la promotion d'un large accès à des financements appropriés pour les logements, d'un accroissement de l'offre de logements abordables et de la création d'un environnement favorable à un développement durable qui attire les investissements,

Notant que la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains n'est pas devenue l'organisme financier et catalyseur envisagé à l'origine pour appuyer la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, notamment pour appuyer les programmes de logement et de développement de l'infrastructure connexe ainsi que les organismes et mécanismes de financement des logements, en particulier dans les pays en développement,

Accueillant favorablement la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, dans laquelle la Directrice exécutive d'ONU-HABITAT est encouragée à renforcer la Fondation des Nations Unies pour

l'habitat et les établissements humains et à intensifier les efforts de collecte de fonds en vue de faciliter la mise en œuvre du Programme pour l'habitat,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³, et en particulier les objectifs consistant à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020 et à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes n'ayant pas durablement accès à l'eau potable,

Rappelant également la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable²² et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, et en particulier l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'a pas accès aux services d'assainissement de base,

Rappelant en outre le chapitre 7 d'Action 21²³, sur la promotion du développement d'établissements humains durables, pour laquelle ONU-HABITAT est l'organe central désigné,

Rappelant le Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁵, et en particulier le fait que cette dernière a reconnu la nécessité de mobiliser des ressources financières internes aux fins du développement et des investissements, y compris dans les domaines des habitations et des logements, et d'intensifier les efforts faits au niveau national pour renforcer les capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition dans des domaines comme le financement public et le financement des hypothèques,

Rappelant également le Programme pour l'habitat, en particulier sa section E sur la coopération et la coordination internationales et les éléments concernant les ressources financières et les instruments économiques internes, ainsi que la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁶ faite par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat (Istanbul +5) en juin 2001,

Notant que, selon des études récentes²⁴, au moins un milliard de pauvres vivent dans des taudis urbains dans les pays en développement, que, d'après les projections, leur nombre devrait doubler d'ici à 2030 si les tendances actuelles persistent, ce qui représenterait environ 40 % de l'accroissement prévu de la population mondiale durant cette période, et que l'accroissement prévu de la pauvreté urbaine et l'augmentation prévue du nombre des pauvres vivant dans des taudis appellent des mesures positives et concrètes aux niveaux national et international pour trouver et appliquer des solutions,

Notant également que les fonds provenant de sources internationales peuvent avoir un rôle catalyseur et préparatoire important à jouer en exerçant un effet de levier sur le financement des investissements internes en vue de l'atténuation des problèmes de logement et de développement des établissements humains,

Reconnaissant que des systèmes de financement novateurs aux niveaux international, national et local sont nécessaires pour financer un développement urbain durable et la revitalisation des villes, faciliter l'accès des communautés locales aux capitaux et attirer des investissements en faveur du développement urbain,

Soulignant la nécessité de renforcer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin de faciliter les investissements requis dans l'amélioration des établissements humains en faveur des personnes à faible revenu et des pauvres, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition,

Ayant examiné le rapport²⁵ de la Directrice exécutive sur le renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

1. Se félicite des progrès accomplis par la Directrice exécutive dans le renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains comme en témoignent le doublement des contributions financières totales durant l'exercice biennal en cours, le fait que certains Etats membres, qui avaient cessé d'apporter leur soutien en attendant une revitalisation et des réformes de gestion, ont recommencé à verser des contributions, la conclusion d'engagements pluriannuels en faveur du financement des programmes de base de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains par certains Etats membres et la constitution de nouveaux partenariats avec des institutions financières multilatérales et des banques régionales de développement en vue d'ouvrir des lignes de crédit selon une procédure accélérée pour appuyer la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et les objectifs internationaux pour le développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable;

2. Demande instamment à la communauté internationale, en particulier aux pays développés et à d'autres qui sont en mesure de le faire, d'accroître encore leur soutien financier afin de permettre à la Fondation de devenir un instrument efficace de mobilisation des ressources intérieures, tant du secteur privé que du secteur public, pour le logement et l'infrastructure connexe dans les pays en développement, l'accent étant mis en particulier sur les besoins des habitants de taudis et des personnes à faible revenu;

3. Prie la Directrice exécutive de poursuivre le travail de renforcement de la Fondation de manière à fournir des ressources financières, notamment pour ce qui suit :

- a) Financement du personnel et des programmes de base d'ONU-HABITAT;
- b) Mobilisation de capitaux d'amorçage, de ressources intérieures et d'autres ressources financières pour le logement et l'infrastructure connexe en donnant dûment la priorité aux besoins des ménages à faible revenu;
- c) Services d'appui technique pour favoriser et améliorer l'efficacité dans les pays en développement et les pays à économie en transition en ce qui concerne la mobilisation et l'utilisation des ressources intérieures aux fins de l'amélioration des établissements humains et pour aider les pays aux niveaux tant national que local à établir et à exécuter des projets;

4. Prie la Directrice exécutive de continuer à travailler avec le Groupe de la Banque mondiale, les banques régionales de développement, d'autres banques de développement, le secteur privé et d'autres partenaires compétents pour ce qui est de tester des méthodes sur le terrain dans le cadre de projets pilotes et d'élaborer des programmes à long terme en vue de mobiliser des ressources pour accroître l'offre de crédits abordables aux fins d'assainissement des taudis et d'autres activités de développement des établissements humains en faveur des pauvres dans les pays en développement et les pays à économie en transition;

5. Décide de renvoyer les décisions sur la fixation d'objectifs de financement pour les activités de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains exposées au paragraphe 3 ci-dessus au Conseil d'administration à sa vingtième session en attendant leur examen à la lumière des enseignements tirés et des développements intervenus durant l'intersession;

6. Prie la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

8^e séance
9 mai 2003

19/12. Décentralisation et renforcement des autorités locales

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 18/11 du 16 février 2001, par laquelle il a prié la Directrice exécutive d'intensifier le dialogue entre tous les échelons de gouvernement et les partenaires du Programme² pour l'habitat sur toutes les questions liées à la décentralisation effective et au renforcement des autorités locales, y compris les principes et, le cas échéant, les cadres juridiques, à l'appui de l'application du Programme pour l'habitat,

Rappelant également sa résolution 18/10, aussi du 16 février 2001, par laquelle il a notamment invité les gouvernements à adopter des politiques et des instruments d'autonomisation de nature à favoriser la décentralisation du pouvoir, ainsi que l'allocation de ressources financières, techniques et humaines au niveau local, en veillant à ce que les ressources nécessaires soient mises à disposition pour faire face aux nouvelles responsabilités,

Notant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/275 du 20 décembre 2002, a rappelé que les gouvernements étaient convenus d'intensifier le dialogue dans la mesure du possible, notamment par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), s'agissant de toutes les questions liées à la décentralisation effective et au renforcement des autorités locales, afin de faciliter l'exécution du Programme pour l'habitat, en conformité avec le cadre juridique et les politiques de chaque pays,

Convaincu que des autorités locales efficaces et efficientes sont indispensables à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, ainsi qu'il est envisagé en son paragraphe 213,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³, au paragraphe 13 de laquelle il est affirmé que le succès dans l'élimination de la pauvreté suppose, entre autres, une bonne gouvernance dans chaque pays, et aussi une bonne gouvernance sur le plan international et la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial,

Rappelant également la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁶, au paragraphe 39 de laquelle on s'est félicité des efforts déployés par de nombreux pays en développement, conformément à leurs cadres juridiques, pour décentraliser la gestion des villes et donner une priorité accrue aux principes de la bonne gouvernance à tous les échelons,

Réaffirmant l'engagement de décentraliser le pouvoir et les ressources, s'il y a lieu, de même que les fonctions et responsabilités, pour les déléguer à l'échelon le mieux habilité à répondre aux besoins de la population, ainsi qu'il est demandé dans le Programme pour l'habitat et la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains⁵,

Notant que la première session du Forum urbain mondial a reconnu, dans son dialogue sur la décentralisation, que le principe de subsidiarité²⁶ constitue un principe fondamental du processus de décentralisation,

Prenant note du rapport de la Directrice exécutive intitulé « Dialogues sur la décentralisation effective et le renforcement des autorités locales »²⁷ et se félicitant des efforts déployés par la Directrice exécutive pour intensifier le dialogue sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales à tous les échelons de gouvernement,

1. Prie la Directrice exécutive de prendre de nouvelles dispositions et mesures pour intensifier le dialogue sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales entre les gouvernements, les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat, notamment par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents auprès d'ONU-HABITAT et du Comité consultatif pour les autorités locales, ainsi qu'à la deuxième session du Forum urbain mondial, en vue d'élaborer des recommandations à soumettre au Conseil d'administration à sa vingtième session et de documenter les meilleures pratiques;

2. Fait sienne la proposition formulée par la Directrice exécutive dans son rapport d'établir, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un groupe consultatif ad hoc multidisciplinaire d'experts sur la décentralisation, avec une participation équilibrée des pays développés et en développement, à l'appui du processus de dialogue;

3. Prie la Directrice exécutive de prendre toutes les mesures voulues pour créer le groupe consultatif ad hoc d'experts visé au paragraphe 2 et, le cas échéant, de lancer des activités de mobilisation de ressources extrabudgétaires additionnelles pour permettre au groupe consultatif ad hoc d'experts de poursuivre ses travaux;

4. Prie la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

8^e séance
9 mai 2003

19/13. Renforcement de la participation des jeunes aux travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³ et ses objectifs et cibles importants en ce qui concerne les jeunes,

Rappelant sa résolution 18/3 du 16 février 2001, dans laquelle il a invité toutes les parties prenantes et les partenaires à officialiser des partenariats avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) en vue de réaliser les objectifs des campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine,

Rappelant ses résolutions 17/19 du 14 mai 1999 et 18/8 du 16 février 2001 relatives au partenariat avec la jeunesse,

Rappelant la résolution 50/81 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, et ayant connaissance des résultats de l'examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies relatifs à la situation des groupes sociaux, notamment les jeunes, dans le monde, auquel il a été procédé à la quarante et unième session de la Commission du développement social,

Prenant acte du fait qu'au paragraphe 170 de son Plan d'application, le Sommet mondial pour le développement durable⁹ a décidé de « promouvoir et appuyer la participation des jeunes aux programmes et activités de développement durable, notamment en appuyant les conseils locaux de la jeunesse ou leur équivalent et en encourageant leur création là où il n'en existe pas »,

Prenant note de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁶ adoptée à la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat², dans laquelle il est préconisé de redoubler d'efforts pour renforcer le rôle des jeunes,

Prenant note avec satisfaction du partenariat déjà établi par ONU-HABITAT avec plusieurs donateurs bilatéraux pour le lancement de programmes de promotion de la jeunesse urbaine axés sur la prévention du crime et la création d'emplois,

Prenant note de la création par la Directrice exécutive d'une Section des partenaires et de la jeunesse en tant que mécanisme destiné à appuyer et à favoriser la participation des organisations de jeunes aux travaux du Programme,

Prenant note également de la campagne mondiale d'ONU-HABITAT sur la gouvernance urbaine, qui favorise la participation des jeunes à la gouvernance locale, ainsi que des activités menées par ONU-HABITAT en faveur des jeunes citoyens vulnérables dans le cadre du Programme « Villes plus sûres »,

Tenant compte du fait que des programmes relatifs à la jeunesse sont mis en œuvre par divers organismes des Nations Unies, en particulier par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que de la nécessité de renforcer la coordination interorganisations pour les éléments du programme de travail d'ONU-HABITAT qui ont trait à l'emploi des jeunes et à la prévention de la criminalité juvénile au niveau des villes,

1. Prie la Directrice exécutive de continuer à renforcer et à promouvoir le Programme de travail d'ONU-HABITAT concernant la participation des jeunes à la gouvernance urbaine et la solution du problème des jeunes menacés ainsi qu'à mettre au point des actions axées particulièrement sur le renforcement des capacités et l'atténuation de la pauvreté;

2. Prie également la Directrice exécutive d'assurer une participation active d'ONU-HABITAT à l'initiative du Secrétaire général sur l'emploi des jeunes, dans le cadre de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020;

3. Prie aussi la Directrice exécutive de mettre sur pied une initiative de partenariat mondial sur la promotion de la jeunesse urbaine en Afrique, en partenariat avec d'autres organismes compétents

des Nations Unies comme le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que des institutions multilatérales et des fondations privées, dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

4. Prie la Directrice exécutive de mettre en place un mécanisme consultatif provisoire sur la jeunesse pour contribuer aux travaux d'ONU-HABITAT et commencer à élaborer un projet de stratégie sur le renforcement de la participation des jeunes et des organisations de jeunes, notamment du Réseau international des jeunes pour l'habitat, aux travaux d'ONU-HABITAT, pour présentation au Conseil d'administration à sa vingtième session, en 2005;

5. Invite les gouvernements à appuyer et à permettre la participation des jeunes aux activités nationales et locales liées au développement des établissements humains, grâce notamment à l'élaboration de politiques des jeunes intégrées, tenant compte des sexospécificités et intersectorielles au niveau local et à l'octroi d'un appui pour l'élaboration de plans d'action en faveur de la jeunesse locale axés sur les groupes vulnérables;

6. Invite les gouvernements à élaborer des programmes de sensibilisation et d'éducation des jeunes au développement durable, en particulier en ce qui concerne les établissements humains;

7. Encourage les gouvernements, selon qu'il conviendra, à allouer des ressources financières pour la prévention, la protection, la réadaptation et la réinsertion des enfants citadins et de la jeunesse urbaine menacée;

8. Invite les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes du secteur privé ainsi que les institutions financières internationales à fournir un appui ou à accroître leur appui aux activités de l'ONU-HABITAT concernant les programmes de promotion de la jeunesse urbaine;

9. Prie la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

8^e séance
9 mai 2003

19/14. Forum urbain mondial, Barcelone 2004

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution 18/5 du 16 février 2001, dans lequel il a prié la Directrice exécutive « de favoriser la fusion du Forum de l'environnement urbain et du Forum international sur la pauvreté urbaine en un nouveau forum urbain, en vue de renforcer la coordination de l'appui international aux fins de l'application du Programme pour l'habitat »,

Rappelant également la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, et en particulier le paragraphe 3 de la section B, dans lequel l'Assemblée a décidé que le Forum constituerait « un organe technique non délibérant où des experts peuvent échanger des vues l'année où le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ne se réunit pas »,

Rappelant en outre le paragraphe 7 de la résolution 56/205 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, dans lequel l'Assemblée a encouragé les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat² à participer, selon le cas, au Forum urbain mondial en leur qualité d'organes consultatifs auprès de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT),

Notant que des liens étroits existent entre les objectifs du Forum urbain mondial et ceux du Forum universel des cultures (Barcelone, 9 mai-26 septembre 2004), qui bénéficie de l'appui du Conseil économique et social et qui est organisé par un consortium constitué par le Gouvernement espagnol, le Gouvernement autonome de Catalogne et la municipalité de Barcelone,

Ayant examiné le rapport de la Directrice exécutive sur la première session du Forum urbain mondial²⁸,

Ayant entendu les explications données au sujet du Forum universel des cultures, Barcelone, 2004, dans le cadre duquel se tiendra la deuxième session du Forum urbain mondial,

1. Se félicite de la large participation des gouvernements, des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à la première session du Forum urbain mondial ainsi que des résultats fructueux de cette session, et notamment de ses recommandations sur l'urbanisation durable, qui ont été soumises au Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 26 août-4 septembre 2002);
2. Prend note des objectifs et de l'organisation des travaux des sessions futures du Forum urbain mondial exposés dans l'annexe IV du rapport de sa première session;
3. Confirme que le Forum urbain mondial devrait faire fonction de groupe de réflexion qui conseille la Directrice exécutive d'ONU-HABITAT sur des questions relatives à la coopération internationale dans les domaines du logement et de l'urbanisation durable;
4. Réaffirme que la participation aux sessions du Forum urbain mondial devrait être aussi ouverte que possible, de façon que non seulement les gouvernements, mais aussi les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat puissent participer à l'identification des questions nouvelles et à la mise en commun des enseignements tirés, des meilleures pratiques et des bonnes politiques en vue de faciliter un échange optimal de données d'expérience et la promotion des connaissances collectives entre les gouvernements, les villes et leurs partenaires de développement dans les domaines du logement et de l'urbanisation durable;
5. Accueille avec gratitude l'invitation adressée par le Gouvernement espagnol, la municipalité de Barcelone et le Forum universel des cultures (Barcelone 2004) pour la tenue de la deuxième session du Forum urbain mondial dans la ville de Barcelone, du 13 au 17 septembre 2004;
6. Prie la Directrice exécutive de tenir compte des délibérations et des décisions de la dix-neuvième session du Conseil d'administration dans l'établissement de l'ordre du jour provisoire et de la documentation pour la deuxième session du Forum urbain mondial;
7. Prie également la Directrice exécutive de fournir un appui adéquat en matière d'organisation et de services organiques pour la préparation et la convocation de la deuxième session du Forum urbain mondial à Barcelone;

8. Engage l'ensemble des gouvernements, des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à assister et à participer activement aux délibérations de la deuxième session du Forum urbain mondial;

9. Invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale que la Directrice exécutive utilisera pour financer le voyage et la participation de représentants des pays les moins avancés et de partenaires du Programme pour l'habitat à la deuxième session du Forum urbain mondial;

10. Accueille également avec gratitude l'invitation adressée par le Premier Ministre canadien pour la tenue de la troisième session du Forum urbain mondial à Vancouver en 2006;

11. Prie la Directrice exécutive de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingtième session sur les résultats de la deuxième session du Forum urbain mondial;

12. Considère que le Forum universel des cultures (Barcelone 2004) constitue une initiative d'un grand intérêt pour ONU-HABITAT et lui apporte pleinement son appui.

8^e séance
9 mai 2003

19/15. Pays à économie en transition

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 53/179 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1998, sur l'intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale,

Rappelant également la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁶, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire,

Gardant présente à l'esprit la résolution 18/7 de la Commission des établissements humains, en date du 16 février 2001, sur les pays à économie en transition,

Convaincu de la nécessité d'une amélioration du développement urbain ainsi que des politiques et pratiques en matière de logement dans les pays à économie en transition, en particulier dans ceux dont le développement est entravé actuellement par des problèmes économiques,

Notant que, dans ce domaine d'activité, des travaux sont également menés dans d'autres organisations, en particulier à la Commission économique pour l'Europe de l'ONU,

1. Prie la Directrice exécutive de fournir une assistance pour la mobilisation de fonds supplémentaires auprès des sources indiquées au paragraphe 48 de la déclaration susmentionnée ainsi que de donateurs et de fonds internationaux, du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies,

2. Invite la Directrice exécutive à intégrer pleinement les pays à économie en transition dans les activités des programmes et des campagnes menés au niveau mondial par ONU-HABITAT, en faisant porter ses efforts sur la résolution des problèmes suivants :

- a) Poursuite du développement du zonage dans la planification des logements, règles d'utilisation locale et développement des établissements humains;
- b) Amélioration de la planification du développement urbain, compte tenu des principes du marché et de la viabilité;
- c) Amélioration des systèmes d'enregistrement des droits de propriété et de cadastre;
- d) Réforme de la gestion du parc de logements;
- e) Amélioration de la gestion de l'infrastructure technique des villes;
- f) Introduction d'éléments relatifs aux infrastructures de transport durables dans la planification des établissements humains;
- g) Protection des droits des locataires de participer à la prise des décisions au niveau local conformément aux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine;

3. Prie la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa vingtième session, sur l'application de la présente résolution.

8^e séance
9 mai 2003

19/16. Rôle et droits des femmes dans le développement des établissements humains et l'assainissement des taudis

Le Conseil d'administration,

Rappelant que les gouvernements se sont engagés dans la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains⁶ à assurer la pleine et égale participation de tous les hommes et femmes ainsi que la participation effective des jeunes à la vie politique, économique et sociale,

Reconnaissant que l'habilitation des femmes et leur pleine et égale participation à la vie politique, sociale et économique, à l'amélioration de l'état de santé et à l'élimination de la pauvreté sont essentielles pour instaurer un développement durable des établissements humains (résolution 17/11 du 14 mai 1999),

Conscient de l'importance que le Programme pour l'habitat², adopté par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), accorde à l'égalité d'accès des femmes à un logement adéquat, à la terre et à la propriété, et de l'importance qu'il y a à ce que tous les acteurs adoptent et mettent en œuvre des politiques, lois et programmes visant la réalisation de ces droits,

Rappelant le paragraphe 23 du Programme pour l'habitat, qui dispose que, « [b]ien qu'il faille tenir compte de l'importance des particularités nationales et régionales et des différences historiques,

culturelles et religieuses, il est du devoir de tous les Etats de faire prévaloir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement »,

Rappelant en outre le paragraphe 24 du Programme pour l'habitat, selon lequel « la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, notamment au moyen de lois nationales ainsi que de programmes et de politiques de développement prioritaires, relève du droit souverain et de la responsabilité de chaque Etat, que celui-ci exerce en conformité avec l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, dans le strict respect de la diversité des valeurs religieuses et éthiques, du patrimoine culturel et des convictions philosophiques des particuliers et des communautés et en tenant compte de l'importance de cette diversité, le but étant de contribuer à assurer à tous la pleine jouissance des droits de l'homme afin d'atteindre les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains »,

Rappelant les résolutions 2000/13 du 17 avril 2000, 2001/34 du 23 avril 2001, 2002/49 du 23 avril 2002 et 2003/22 du 22 avril 2003 de la Commission des droits de l'homme sur l'égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et l'égalité du droit à la propriété et à un logement convenable, ainsi que l'accent mis sur l'égalité d'accès des femmes à la terre, au crédit, à un logement convenable et aux services de base dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁹,

Soulignant le grave impact qu'ont la discrimination sexuelle et la violence contre les femmes sur l'égalité des droits des femmes au logement, à la terre et à la propriété, en particulier dans des situations d'urgence complexes, lors de la reconstruction et de la réhabilitation,

Rappelant également la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Ayant à l'esprit l'engagement pris dans le Programme pour l'habitat (notamment dans son paragraphe 184) de formuler des politiques et pratiques visant à promouvoir la participation pleine et égale des femmes à la planification des établissements humains et à la prise des décisions en la matière, et de renforcer les politiques et pratiques existantes, réaffirmé dans la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁶ (notamment dans son paragraphe 44),

Conscient également que dans sa résolution 16/6 du 7 mai 1997 sur les femmes et le développement des établissements humains, la Commission des établissements humains avait demandé la création d'un groupe de coordination pour les femmes relevant directement du Directeur exécutif afin d'assurer la prise en compte de la perspective féminine dans l'ensemble des politiques, projets, programmes et activités du Centre (repris dans la résolution 17/11 du 14 mai 1999),

Ayant à l'esprit la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³ et la décision de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie et de promouvoir un développement réellement durable (paragraphe 20),

Rappelant également l'objectif de la Déclaration du Millénaire consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020,

Reconnaissant que les femmes constituent une large proportion des pauvres en milieu urbain, en particulier de ceux qui vivent dans des taudis,

Reconnaissant également que les femmes et les enfants pauvres en milieu urbain sont particulièrement touchés par les expulsions forcées illégales et soulignant la nécessité de promouvoir des solutions de rechange aux expulsions forcées illégales, par le biais des campagnes sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine,

Conscient également de l'importance de l'habilitation des femmes dans la lutte contre le VIH/SIDA,

Soulignant que l'intégration des questions relatives aux femmes est une priorité pour le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) dans son ensemble,

1. Prie la Directrice exécutive, dans l'élaboration et l'application des politiques d'ONU-HABITAT sur les questions relatives aux femmes, de promouvoir une pleine intégration des sexo-spécificités dans toutes les activités d'ONU-HABITAT, en particulier dans les campagnes sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine et dans les projets d'assainissement des taudis;

2. Prie la Directrice exécutive, agissant en consultation avec les gouvernements, d'élaborer des mécanismes ou de renforcer le cas échéant les mécanismes existants de surveillance de l'impact des politiques et programmes relatifs aux établissements humains sur les conditions de vie et de travail des femmes en milieu urbain, en particulier dans les zones à bas revenus et dans les taudis, ainsi que de renforcer les réseaux de femmes et d'autres organisations actives dans ce domaine;

3. Invite les gouvernements à accroître leur assistance financière et autre à ONU-HABITAT pour permettre au Programme de renforcer l'intégration des questions relatives aux femmes et des travaux du Groupe de coordination pour les femmes, et notamment ses activités d'appui à des projets sexo-spécifiques d'assainissement de taudis, tout particulièrement ceux ayant trait à la création d'emplois, à l'habilitation des femmes, à l'amélioration des logements et aux droits de propriété;

4. Prie également les gouvernements de promouvoir et de protéger l'égalité d'accès des femmes à un logement convenable, à la propriété et à la terre, y compris leur droit à l'héritage, et de leur assurer un accès au crédit par le biais de mesures constitutionnelles, législatives et administratives appropriées;

5. Encourage les gouvernements à appuyer la transformation des coutumes et traditions discriminatoires à l'égard des femmes qui ne leur reconnaissent pas de sécurité d'occupation, une égalité des droits de propriété, d'accès et de contrôle fonciers, ainsi que des droits égaux à la propriété et à un logement convenable;

6. Invite instamment les gouvernements à s'attaquer à la question des déplacements forcés et des expulsions forcées²⁹ des logements et des terres, et à éliminer son impact disproportionné sur les femmes;

7. Invite instamment les gouvernements à promouvoir la participation effective des femmes à la planification et au développement des établissements humains à tous les niveaux de gouvernement, et en particulier à exploiter les ressources et les connaissances inemployées des femmes défavorisées en milieu urbain pour le développement communautaire local;

8. Invite également instamment les gouvernements à veiller à ce qu'il soit tenu compte des disparités entre les sexes dans l'application des programmes d'assainissement des taudis, et en particulier à mettre l'accent sur le droit et l'égalité d'accès des femmes pauvres au logement et à la terre et sur la nécessité de la sécurité d'occupation, d'équipements de base et d'activités génératrices de revenus, ainsi que de l'éducation et de mesures pour protéger les femmes et les fillettes de la violence;

9. Prie les gouvernements de promouvoir des programmes d'octroi de crédits pour le logement et les activités génératrices de revenus qui soient abordables pour les femmes pauvres, en

particulier celles souffrant du VIH/SIDA;

10. Prie également la Directrice exécutive d'inclure un rapport sur l'application de la présente résolution dans le rapport d'activité qu'elle présentera au Conseil d'administration à sa vingtième session et à ses sessions ultérieures.

8^e séance
9 mai 2003

19/17. Les pays les moins avancés

Le Conseil d'administration,

Se félicitant que l'Assemblée générale ait, par sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, approuvé la Déclaration de Bruxelles³⁰ et adopté le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010³¹;

Prenant note du taux d'urbanisation rapide que connaissent les pays en développement, qui comprennent 49 pays moins avancés, et du fait que ce processus va de pair avec la prolifération des taudis, la pauvreté, l'aggravation de l'insécurité, les risques, la vulnérabilité et la fréquence des catastrophes;

Se félicitant des travaux remarquables effectués par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) dans le cadre des activités de reconstruction après des guerres, des conflits et des catastrophes entreprises dans les pays les moins avancés, notamment l'Afghanistan, l'Erythrée, Haïti et le Libéria;

Constatant avec préoccupation que les pays les moins avancés continuent de faire face à des défis accablants dans la gestion des établissements humains et la réduction de la pauvreté urbaine;

1. Demande à ONU-HABITAT de continuer à accorder une attention spéciale aux pays les moins avancés dans ses activités programmatiques;

2. Souligne l'importance d'une mise en œuvre efficace du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

3. Invite la Directrice exécutive à incorporer la mise en œuvre du Programme d'action dans les activités d'ONU-HABITAT ainsi que dans ses processus intergouvernementaux, comme il est préconisé dans les résolutions de l'Assemblée générale 56/227 du 24 décembre 2001 et 57/276 du 20 décembre 2002;

7. Prie la Directrice exécutive d'ONU-HABITAT de coopérer pleinement avec le Bureau du Haut représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement en vue d'assurer la mise en œuvre efficace de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

8^e séance
9 mai 2003

19/18. Développement des établissements humains dans les territoires palestiniens occupés

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses diverses résolutions relatives au développement général des établissements humains, dans lesquelles il est notamment préconisé d'intensifier les efforts de la communauté internationale et de ses organisations en vue d'assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains dans un monde en pleine urbanisation comme il est précisé dans le Programme pour l'habitat², et rappelant les résolutions pertinentes de la Commission des Nations Unies sur les établissements humains,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre la coopération entre les Etats membres dans l'esprit de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁶ pour exécuter des programmes pratiques qui favorisent la réalisation des objectifs de développement en matière de logement durable,

Conscient des besoins spécifiques en matière de logement et d'établissements humains du Peuple palestinien et reconnaissant qu'ils relèvent du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT),

Reconnaissant que le logement et les établissements humains sont des éléments clés dans l'édification d'une paix durable au Moyen-Orient,

Formulant le vœu que les Israéliens et les Palestiniens redoublerent d'efforts pour élaborer conjointement un programme relatif aux établissements humains en faveur du Peuple palestinien,

Notant avec satisfaction le rapport de la Directrice exécutive sur l'évaluation de la situation du logement et les besoins en matière de logement dans les territoires palestiniens occupés³²,

1. Approuve la mise place du programme spécial pour les établissements humains en faveur du Peuple palestinien et d'un fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique d'un montant de 5 millions de dollars pour une période initiale de deux ans, comme proposé par la Directrice exécutive dans son rapport;

2. Demande instamment à la communauté internationale des donateurs et à toutes les institutions financières de soutenir ONU-HABITAT dans la mobilisation immédiate de ressources financières en vue de l'établissement et de la mise en oeuvre du programme et du fonds;

3. Prie la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa vingtième session, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme spécial pour les établissements humains, notamment les progrès accomplis dans la mobilisation de ressources financières au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique.

8^e séance
9 mai 2003

Annexe IIRAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Groupe de travail sur le Règlement intérieur du Conseil d'administration a été créé par le Conseil d'administration à la 1^{ère} séance de sa session, le 5 mai 2003, et placé sous la présidence de M. Arumugan Thondaman, Vice-Président du Conseil d'administration, et il lui a été demandé d'examiner le projet de règlement intérieur figurant dans le document HSP/GC/19/3/Add.2. Ce projet de règlement avait été établi par le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-HABITAT, organe subsidiaire intersessions du Conseil d'administration. Le Comité des représentants permanents était parvenu à un accord sur l'ensemble des 69 projets d'article, à l'exception des projets d'article 64 et 65, qui avaient été placés entre crochets à la demande d'un certain nombre de délégations.
2. Le Groupe de travail sur le Règlement intérieur du Conseil d'administration a tenu six séances entre le 6 et le 9 mai 2003. A sa 1^{ère} séance, il a adopté l'ensemble des 69 projets d'article figurant dans le document HSP/GC/19/3/Add.2 à l'exception des projets d'article 64, 65 et 66, qu'il a examinés de manière approfondie à ses séances suivantes. Les textes que le Groupe de travail a finalement adoptés pour les projets d'article 64, 65 et 66 sont reproduits ci-joint en tant qu'appendice I pour examen et adoption par le Conseil d'administration.
3. Le Groupe de travail a également examiné et adopté deux projets de résolution intitulés " Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT)" et "Dispositions relatives à l'accréditation des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat". Ces projets de résolution sont reproduits ci-joints en tant qu'appendice II et III pour examen et adoption par le Conseil d'administration.
4. A sa 5^e séance, le Groupe de travail a décidé que la déclaration du Président donnant une interprétation juridique du membre de phrase "reconnues par l'Organisation des Nations Unies" qui figure dans le projet d'article 64, devrait être annexée au rapport du Groupe de travail. Cette déclaration est reproduite ci-joint en tant qu'appendice IV.

Appendice I

Autorités locales

Article 64

Les représentants dûment accrédités d'autorités locales, invités par le Directeur exécutif, en consultation avec leurs gouvernements respectifs, si ces derniers le demandent, ou représentant des associations ou organisations nationales ou internationales reconnues par l'Organisation des Nations Unies, peuvent participer, comme observateurs, lors des séances publiques, aux délibérations du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires.

Autres partenaires du Programme pour l'habitat

Article 65

1. Les représentants dûment accrédités d'autres partenaires du Programme pour l'habitat peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances publiques du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires.
2. Sur l'invitation du Président de l'organe concerné et sous réserve de l'assentiment de cet organe, ces observateurs peuvent faire des exposés oraux sur les questions pour lesquelles ils disposent d'une compétence particulière.

Organisations non gouvernementales

Article 66

Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent désigner des représentants autorisés qui assisteront en qualité d'observateurs aux séances publiques du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires. Une organisation non gouvernementale assistant à une séance du Conseil d'administration peut, sur l'invitation du Président et avec l'assentiment du Conseil d'administration, faire des exposés oraux sur les questions relevant de son domaine d'activité.

Appendice II

Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) (8 mai 2003)

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, par laquelle ont été créés la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Rappelant également la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, par laquelle l'Assemblée générale a transformé la Commission des établissements humains en Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), organe subsidiaire de l'Assemblée générale, et a décidé que le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-HABITAT serait l'organe subsidiaire intersessions du Conseil d'administration,

Rappelant en outre le paragraphe 2 de la partie 1 A de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, dans lequel il est demandé au Conseil d'administration de présenter, pour examen par l'Assemblée générale, son nouveau règlement intérieur établi sur la base du règlement intérieur de la Commission des établissements humains et compte tenu des paragraphes 3, 7 et 8 de la partie 1 A de cette même résolution,

Prenant note avec satisfaction du travail accompli par le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-HABITAT dans la rédaction du nouveau règlement intérieur,

Recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de règlement intérieur du Conseil d'administration d'ONU-HABITAT annexé à la résolution 19/1.

Appendice III

Dispositions relatives à l'accréditation des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat (L.8/Rev.3)

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, pour laquelle la Commission des établissements humains a été transformée en Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains avec effet au 1er janvier 2002 et le Conseil d'administration a été prié de présenter son projet de règlement intérieur pour examen par l'Assemblée générale,

Rappelant également, en particulier, le paragraphe 3 de la partie I A de cette résolution, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que les pratiques concernant la participation des partenaires du Programme pour l'habitat aux travaux du Conseil d'administration seraient conformes aux règles pertinentes du Conseil économique et social, s'agissant de la participation et de l'accréditation, que les pratiques établies par la Commission des établissements humains seraient suivies et que ces pratiques ne sauraient en aucun cas créer un précédent pour les organes directeurs d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale,

Rappelant en outre la résolution 50/100 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995, dans laquelle a notamment été approuvé le règlement intérieur¹ de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, et en particulier les articles 62 et 63 relatifs à la participation des représentants désignés des autorités locales et des organisations non gouvernementales accréditées aux délibérations d'Habitat II,

Rappelant la résolution 55/194 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2000, et en particulier sa partie III, intitulée « Dispositions concernant l'accréditation des partenaires du Programme pour l'habitat à la session extraordinaire », à savoir la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat,

Rappelant aussi la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, intitulée « Arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains », et en particulier sa partie VIII, intitulée « Coopération avec les organismes extérieurs au système des Nations Unies »,

Rappelant par ailleurs sa résolution 19/-- du -- mai 2003, intitulée « Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains », et en particulier les articles 64, 65, et 66 concernant le rôle des autorités locales et autres partenaires du Programme pour l'habitat dans les délibérations du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires,

Gardant présent à l'esprit le paragraphe 21 de la résolution 51/177 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1996, dans lequel l'Assemblée a prié la Commission des établissements humains de revoir ses méthodes de travail afin d'associer à ses travaux les représentants des autorités locales ou, le cas échéant, d'associations internationales d'autorités locales ainsi que les acteurs concernés de la société civile, compte tenu du règlement intérieur de la Commission des établissements humains et des

dispositions pertinentes de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996,

1. Décide de reconfirmer, sur demande, l'accréditation auprès du Conseil d'administration des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat qui étaient accrédités à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat;

2. Décide aussi que l'accréditation des autres autorités locales visées à l'article 64 du Règlement intérieur sera approuvée par le Conseil d'administration sur la recommandation de la Directrice exécutive en consultation avec le Bureau du Conseil d'administration;

3. Décide également que l'accréditation sera accordée automatiquement, sur demande, aux organisations non gouvernementales, y compris les autres partenaires du Programme pour l'habitat, qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

4. Décide par ailleurs que les autres partenaires du Programme pour l'habitat visés à l'article 65 du règlement intérieur qui n'ont pas été accrédités conformément aux paragraphes 1 et 3 du dispositif ci-dessus pourront être invités par la Directrice exécutive et accrédités à titre exceptionnel à une session du Conseil d'administration : la Directrice exécutive soumettra la liste de ces partenaires au Comité des représentants permanents pour approbation par une décision finale non susceptible d'objection, ainsi qu'aux gouvernements non représentés au Comité des représentants permanents aux fins d'examen, dix semaines avant la session du Conseil d'administration;

5. Prie la Directrice exécutive de diffuser largement toutes les informations pertinentes sur les procédures d'accréditation des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat.

Appendice IV

Déclaration orale du Président du Groupe de travail sur le règlement intérieur du Conseil d'administration

La présente déclaration précise i) le sens du membre de phrase « reconnues par l'Organisation des Nations Unies », inséré à l'article 64 à propos des « associations ou organisations nationales ou internationales d'autorités locales » et ii) la disposition prévoyant que le secrétariat appelle l'attention de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour le contenu de l'article 64 et leur demande s'ils ont besoin d'être consultés avant que la Directrice exécutive invite leurs autorités locales respectives à une session du Conseil d'administration.

L'article 64, tel qu'approuvé par le Groupe de travail, est conçu comme suit :

« Les représentants dûment accrédités d'autorités locales, invités par le Directeur exécutif, en consultation avec leurs gouvernements respectifs, si ces derniers le demandent, ou représentant des associations ou organisations nationales ou internationales **reconnues par l'Organisation des Nations Unies**, peuvent participer, comme observateurs, lors des séances publiques, aux délibérations du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires. »

Le Groupe de travail croit comprendre que les associations ou organisations nationales ou internationales d'autorités locales peuvent être considérées comme « reconnues par l'Organisation des Nations Unies » si elles ont été accréditées auprès de toute conférence ou réunion intergouvernementale placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou de ses organes principaux ou subsidiaires, ou si elles sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Par ailleurs, les associations ou organisations nationales ou internationales d'autorités locales qui ne satisfont ni à l'une ni à l'autre des conditions ci-dessus doivent être approuvées (c'est-à-dire « reconnues ») par un organe intergouvernemental compétent de l'Organisation des Nations Unies. Parmi les organes en question figurent le Conseil d'administration d'ONU-HABITAT lui-même, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. L'approbation du Conseil d'administration d'ONU-HABITAT devrait suffire pour que ces associations et organisations puissent participer à ses réunions.

Le Groupe de travail est également convenu que la Directrice exécutive portera à la connaissance de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, six mois au moins avant la prochaine réunion du Conseil d'administration, la disposition de l'article 64 relative à la consultation des gouvernements et demandera aux Etats Membres s'ils ont besoin d'être consultés. Lorsqu'un gouvernement aura indiqué qu'il a besoin d'être consulté, cette exigence restera applicable jusqu'à ce que ce gouvernement la retire par écrit.

Annexe IIILISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A SA DIX-NEUVIEME SESSION

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
		Notification de la Directrice exécutive
3	HSP/GC/19/1	Ordre du jour provisoire
3	HSP/GC/19/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux : Note du secrétariat
4	HSP/GC/19/2 et Corr.1	Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Rapport intérimaire de la Directrice exécutive
4	HSP/GC/19/2/Add.1	Première session du Forum urbain mondial : Rapport de la Directrice exécutive
4	HSP/GC/19/2/Add.2	Sommet mondial sur le développement durable : Rapport de la Directrice exécutive
4	HSP/GC/19/2/Add.3	Rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution de la résolution 18/12
		Situation du logement dans les Territoires palestiniens occupés et création d'un Fonds pour les établissements humains en faveur de la population palestinienne dans les Territoires palestiniens occupés
4	HSP/GC/19/2/Add.4	Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
4	HSP/GC/19/3/Rev.1	Rapport sur les travaux du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), au cours de la période intersessionnelle : Note du secrétariat
4	HSP/GC/19/3/Add.1/Corr.1	Projets de résolutions préparés par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
4	HSP/GC/19/3/Add.1/Corr.1	Projets de résolutions préparés par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Note du secrétariat
4	HSP/GC/19/3/Add.2	Préparation du règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Rapport de la Directrice exécutive
5	HSP/GC/19/4	Suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat : Rapport du directeur exécutif
6	HSP/GC/19/5	Développement urbain et stratégies de logement en faveur des citoyens pauvres : Note du secrétariat
6	HSP/GC/19/6	La dimension rurale du développement urbain durable : Rapport du secrétariat
7	HSP/GC/19/7	Dialogues sur la décentralisation effective et le renforcement des autorités locales : Rapport de la directrice exécutive
8	HSP/GC/19/8/Rev.1	Projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005 : Rapport de la directrice exécutive
8	HSP/GC/19/9	Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005 : Rapport du directeur exécutif
8	HSP/GC/19/9/Add.1	Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Note du secrétariat
8	HSP/GC/19/9/Add.2	Informations supplémentaires faisant suite au

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
8	HSP/GC/19/9/Add.2	Informations supplémentaires faisant suite au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
8	HSP/GC/19/9/Add.3	Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005 : Scénario budgétaire révisé à la baisse pour l'exercice biennal 2004-2005
9	HSP/GC/19/10	Projet de plan à moyen terme du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2006-2009 : Note de la Directrice exécutive
10	HSP/GC/19/11	Rapport intérimaire conjoint du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement
10	HSP/GC/19/12	Coopération avec les organismes et institutions du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales : Rapport de la Directrice exécutive
10	HSP/GC/19/13	Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention du conseil d'administration : Rapport de la Directrice exécutive
11	HSP/GC/19/14	Thèmes à examiner à la vingtième session et aux sessions ultérieures du conseil d'administration : Rapport du Directeur exécutif
8	HSP/GC/19/BD/1	Projets de programmes de travail des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005 : Note du secrétariat

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
8	HSP/GC/19/BD/1	Projets de programmes de travail des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005 : Note du secrétariat
8	HSP/GC/19/BD/2	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Rapport financier de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001 et rapport du Comité des commissaires aux comptes
10	HSP/GC/19/BD/3	Principales résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions intéressant les travaux du Conseil d'administration
3	HSP/GC/19/INF.1	State of preparedness of documents for the nineteenth session of the Governing Council at its nineteenth session as of 10 March 2003
3	HSP/GC/19/INF/2	List of documents before the Governing Council
4	HSP/GC/19/INF/3	Global Report on Human Settlements, 2003: note by the secretariat
4	HSP/GC/19/INF/4	Operational Activities Report, 2002: note by the secretariat
5	HSP/GC/19/INF/5	Status of voluntary contributions to the United Nations Habitat and Human Settlements Foundation as at 15 March 2003: note by the secretariat
4	HSP/GC/19/INF/6	Water and Sanitation in the World's Cities: Local Action for Global Goals: note by the secretariat
4	HSP/GC/19/INF/7	Housing situation and housing needs assessment in the occupied Palestinian territories: note by the secretariat
4	HSP/GC/19/INF/8/Rev.1	Proposal human settlements fund for Palestinian people: note by the secretariat

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
4	HSP/GC/19/INF/9	Update on the regionalization strategy of the United Nations Human Settlements Programme
4	HSP/GC/19/INF/10	Update on the strategic vision of the United Nations Human Settlements Programme

Annexe IV

RESUMES PAR LE PRESIDENT DE LA REUNION DE HAUT NIVEAU DE LA DIX-NEUVIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS AINSI QUE DES DIALOGUES SUR LA DECENTRALISATION EFFECTIVE ET LE RENFORCEMENT DES AUTORITES LOCALES ET SUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DE TAUDIS

A. Réunion de haut niveau

Introduction

1. La réunion de haut niveau de la dix-neuvième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains a occupé trois séances plénières, tenues les 5, 6 et 9 mai 2003. Le débat a porté essentiellement sur les deux grandes questions suivantes : activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) : Rapport intérimaire de la Directrice exécutive (point 4 de l'ordre du jour); et suivi de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat² (point 5 de l'ordre du jour). La Directrice exécutive a présenté ces deux points.

1. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Rapport intérimaire de la Directrice exécutive

2. De nombreuses délégations ont exprimé leur approbation du Programme de travail d'ONU-HABITAT, en particulier de ses deux objectifs « un logement convenable pour tous » et « développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé ». Certaines délégations ont loué le rapport sur l'utilisation des ressources, ainsi que l'inclusion d'un sous-programme sur le financement des établissements humains dans le cadre du plan à moyen terme d'ONU-HABITAT.

3. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur le rôle constructif joué par ONU-HABITAT et ses mécanismes dans leurs pays. Il a toutefois été souligné qu'ONU-HABITAT devait s'employer vigoureusement à mettre en œuvre des projets concrets en coopération avec les gouvernements et, à cet égard, certains ont estimé qu'ONU-HABITAT devrait s'attacher à renforcer et à étendre son réseau de bureaux régionaux. Les délégations en question ont lancé un appel en faveur d'un ONU-HABITAT renforcé et orienté davantage vers l'action, tout en rendant hommage à ONU-HABITAT pour avoir actualisé sa vision stratégique de façon à y incorporer aussi bien des éléments normatifs que des éléments opérationnels. D'autres délégations ont demandé instamment à ONU-HABITAT de ne pas disperser ses efforts et de se concentrer sur les domaines de base ou présentant une importance particulière, tels que l'eau et la planification écologique durable et l'amélioration des pratiques de gestion, comme demandé dans la Déclaration de l'Assemblée générale sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁶.

4. Un certain nombre de délégations ont estimé que la pauvreté et d'autres questions touchaient plus particulièrement les femmes et les jeunes et ont plaidé en faveur de la prise en compte de leurs besoins dans toutes les politiques.

5. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la décentralisation de l'autorité gouvernementale, en affirmant qu'elle était vitale pour le succès de la mise en œuvre des programmes. Certaines ont fait observer que si de nombreux gouvernements centraux avaient déjà délégué aux autorités locales d'importantes responsabilités pour les questions relatives aux

établissements humains, ils ne leur avaient pas toujours déléguée l'autorité budgétaire correspondante. Dans le même ordre d'idées, une délégation a affirmé qu'il était temps pour ONU-HABITAT de décentraliser ses programmes au niveau national, en notant qu'il existait un certain nombre de programmes d'ONU-HABITAT décentralisés dans son pays et en se félicitant de la déclaration de politique générale de la Directrice exécutive concernant la création d'un partenariat à l'échelon national entre ONU-HABITAT et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

6. L'importance des partenariats a été soulignée à maintes reprises. On s'est généralement accordé à estimer que l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales ne pouvaient pas relever efficacement les défis posés par l'urbanisation rapide sans partenariats avec tous les secteurs de la société civile, y compris le secteur lucratif, les établissements universitaires et d'autres. La pauvreté et d'autres questions relatives aux établissements humains étaient complexes, et leur solution nécessiterait par conséquent une approche intégrée, fondée sur la participation communautaire. Les obstacles à une participation accrue de la société civile aux activités d'ONU-HABITAT résidaient notamment dans le manque d'engagement dans les questions programmatiques, l'insuffisance des capacités techniques et le manque de ressources financières. A cet égard, il a été observé que la pratique bien établie d'ONU-HABITAT de constituer des partenariats était l'un de ses plus grands atouts. Une participation accrue de la société civile aux activités d'ONU-HABITAT a été préconisée. Il a été suggéré de structurer le règlement intérieur du Conseil d'administration de manière à assurer la participation active des partenaires d'ONU-HABITAT. Il a été également souligné que les programmes d'ONU-HABITAT devaient cadrer avec les programmes et les priorités des gouvernements nationaux, et ONU-HABITAT a été encouragé à entretenir un dialogue continu avec les gouvernements et les autres partenaires du Programme pour l'habitat.

7. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de fournir davantage de fonds à ONU-HABITAT; la plupart ont préconisé un accroissement des contributions non affectées, mais une délégation a fait valoir que les contributions devraient être destinées essentiellement aux activités de base d'ONU-HABITAT. Il a été signalé que la plupart des contributions étaient faites par un nombre limité de pays donateurs, et les pays représentant tous les degrés de développement ont été invités à augmenter leurs contributions. La nécessité d'un financement plus important et plus prévisible a été évoquée; les Etats qui n'avaient pas contribué précédemment ont été engagés à le faire. Il a également été préconisé de renforcer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, conformément à la résolution 3327 (XXXX) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1974. De même, plusieurs délégations ont attiré l'attention sur le fait que le budget d'ONU-HABITAT devrait reposer sur une base réaliste et viable, et être fondé sur le principe de la croissance zéro s'agissant de ses incidences sur le budget ordinaire de l'ONU. Un certain nombre de délégations ont déploré ce qu'ils ont considéré comme étant un déclin de l'appui international en faveur des logements destinés aux pauvres, alors que d'autres ont plaidé pour des mesures qui permettraient à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains de mobiliser des fonds et de financer la mise en œuvre du Programme pour l'habitat dans les pays en développement. Le fardeau de la dette, les limitations des échanges et l'insuffisance des ressources nouvelles et additionnelles avaient eu des incidences sur la mise en œuvre du Programme pour l'habitat dans les pays en développement, opérant dans un environnement international.

8. Dans le contexte du financement d'ONU-HABITAT, la délégation kényenne a annoncé que son pays allait porter sa contribution à 3,8 millions de shillings kényens par an pendant trois ans, à compter de l'exercice 2004-2005.

9. La délégation norvégienne a fait savoir que son pays donnerait suite aux appels lancés par la Directrice exécutive en faveur d'un financement plus stable et plus prévisible en annonçant une

contribution de 2 millions de couronnes norvégiennes au Fonds d'affectation pour l'eau et l'assainissement, en plus de la contribution de 10 millions de couronnes norvégiennes qu'elle avait déjà faite à ONU-HABITAT pour 2003.

10. L'importance du suivi des activités d'ONU-HABITAT aux niveaux tant national que local a été évoquée, et il a été suggéré d'utiliser à cette fin le *Rapport mondial sur les établissements humains*, en l'actualisant et en le publiant régulièrement sous une forme plus ciblée et plus approfondie. Les observatoires urbains mondiaux d'ONU-HABITAT ont été également considérés comme des moyens d'assurer des travaux de recherche et un suivi efficaces. Aussi a-t-on souligné la nécessité pour les gouvernements de continuer à appuyer le suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national et local, du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs pertinents de la Déclaration du Millénaire.

11. Tout en faisant l'éloge des activités d'ONU-HABITAT, plusieurs délégations ont fait valoir que les pays en développement n'étaient pas représentés comme il fallait à ONU-HABITAT et dans les autres organismes des Nations Unies s'agissant du recrutement de personnel et des ressources humaines.

12. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur engagement envers la mise en œuvre des objectifs de développement pour le millénaire et du Plan d'action de Johannesburg en ce qui concerne le logement et ont engagé les partenaires de développement à conjuguer leurs efforts dans ces entreprises.

13. Plusieurs délégations venant de pays dévastés par des conflits ont donné des détails sur les destructions massives d'établissements humains et le nombre considérable de personnes déplacées et de réfugiés qui en avaient résulté. Une délégation a demandé que les partenaires de développement redoublent d'efforts pour fournir une aide et honorer leurs engagements vis-à-vis des pays déchirés par la guerre.

14. La délégation ougandaise a annoncé que son pays ferait une contribution modeste à la Fondation pour l'habitat et les établissements humains pour marquer son appui sans réserve en faveur d'une fondation revitalisée capable de subvenir aux besoins des programmes d'assainissement des taudis.

15. Plusieurs délégations ont loué la transformation du Comité de représentants permanents auprès d'ONU-HABITAT en organe intersessions pour représenter le Conseil d'administration.

16. Une délégation a exprimé des doutes quant à la viabilité d'une Charte mondiale de l'autonomie locale à caractère contraignant et a demandé que cette question soit examinée plus avant.

17. Une délégation s'est félicitée des résultats du Troisième Forum mondial de l'eau qui s'était tenu récemment à Kyoto et du rapport d'ONU-HABITAT sur « L'eau et l'assainissement dans les villes du monde – Actions locales aux fins d'objectifs mondiaux », et espérait que la Déclaration ministérielle adoptée audit Forum serait mise en œuvre en temps voulu.

18. La délégation camerounaise a appelé l'attention sur deux manifestations prévues à Yaoundé (Cameroun), à savoir la vingt-deuxième Assemblée générale de Shelter Afrique en juin 2003 et la troisième édition d'Africités en décembre 2003.

2. Suivi de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat (point 5 de l'ordre du jour)

19. La plupart des délégations ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire. Bon nombre de délégations se sont en outre félicitées des résultats du Sommet mondial pour le développement durable et de ses liens avec le Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et les objectifs pertinents de la Déclaration du Millénaire.

20. Bon nombre de délégations ont rappelé que la session en cours était la première depuis la transformation d'ONU-HABITAT en un programme à part entière de l'Organisation des Nations Unies, et toutes se sont félicitées de ce nouveau statut qui rendrait ONU-HABITAT plus apte à faire progresser les questions relatives aux établissements humains et à mettre en œuvre les objectifs de la Déclaration du Millénaire. En outre, du fait de ce nouveau statut, ONU-HABITAT était davantage tenu d'agir efficacement, et on attendait donc davantage de lui. Cette transformation d'ONU-HABITAT montrait à l'évidence que la communauté internationale prenait au sérieux la question des établissements humains.

21. Bon nombre de délégations ont aussi rendu hommage à la Directrice exécutive, louant ses efforts et son rôle dans la solution des problèmes auxquels s'était heurtée la Commission des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et dans le pilotage de son évolution qui avait abouti à sa transformation en Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

22. La plupart des délégations ont considéré l'urbanisation accélérée comme un phénomène crucial ayant un impact profond sur les établissements humains. Ce phénomène était un des principaux défis posés à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat; les autres défis à relever étaient notamment la pauvreté, le manque de logements convenables, l'absence de sécurité d'occupation et l'absence d'une bonne gouvernance. Compte tenu de tous ces problèmes, de nombreuses délégations ont exprimé leur soutien au Plan à moyen terme d'ONU-HABITAT.

23. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a insisté sur l'engagement du PNUD en faveur de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de la poursuite de la collaboration avec ONU-HABITAT, ainsi que du renforcement de son partenariat avec les autorités locales, en particulier pour aborder les problèmes péri-urbains.

24. Un certain nombre de délégations de pays en développement ont décrit les mesures prises dans leurs pays respectifs dans le domaine des établissements humains. Ces mesures portaient notamment sur l'accélération de la construction de logements dans les zones urbaines et rurales et du renforcement des infrastructures dans le cadre d'un développement durable; l'adoption de lois visant à régulariser les établissements spontanés et à assurer la sécurité d'occupation; l'intensification de la lutte contre la pollution; une meilleure planification urbaine, avec recours à des plans d'urbanisme; et l'aide des pouvoirs publics pour le financement de la construction de logements et l'amélioration de l'accès aux crédits du secteur privé. Plusieurs ont noté les progrès considérables accomplis dans des domaines comme l'offre de logements, soulignant que les taux de propriété et d'occupation des logements étaient élevés, et que des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement étaient en place. D'autres ont évoqué les succès enregistrés dans le domaine de la décentralisation. Une délégation a déclaré que, dans son pays, l'objectif en matière d'offre de logements avait été atteint, et que l'accent portait désormais sur la garantie d'un niveau de vie convenable et l'amélioration des logements insalubres.

25. Un certain nombre de délégations de pays en développement ont signalé que des réformes et des politiques avaient été adoptées dans leurs pays; toutefois, certaines d'entre elles n'avaient pas encore été mises en application, faute de crédits.

26. Les délégations ont pour la plupart reconnu l'importance d'établir des liens entre les zones rurales et les zones urbaines et souligné la nécessité d'améliorer la vie dans les zones rurales de manière à ne pas favoriser un exode rural excessif, car il serait impossible, dans la pratique, d'empêcher de tels mouvements migratoires d'une autre façon. Dans le même temps, on a reconnu que l'urbanisation n'était pas un mal absolu et que les villes offraient de nombreux avantages. Plutôt que de chercher à éliminer ou à réduire des établissements ruraux ou urbains, il fallait trouver les moyens de faire en sorte que ces deux types d'établissement se complètent.

27. Le rôle de la pauvreté et son impact sur l'ensemble de la population ont été soulignés. Les considérations macro-économiques ont été perçues comme un obstacle à un développement durable des établissements humains; des taux d'intérêt élevés, une forte inflation et l'instabilité des taux de change rendaient difficiles, voire souvent impossibles, les investissements privés dans le secteur du logement, en particulier pour les pauvres. On a noté à cet égard qu'il y avait grand besoin de mécanismes de financements internationaux en faveur des pauvres dans le domaine du logement et des établissements humains; à cet égard, on a loué l'initiative de la Directrice exécutive en faveur d'un Fonds mondial pour le logement en la considérant comme un pas dans la bonne direction.

28. Un certain nombre de délégations ont également souligné la nécessité de renforcer les partenariats pour mobiliser des ressources en vue d'investir dans la construction de logements et le développement durable des établissements humains; on a également souligné le besoin de mécanismes de financement novateurs et d'une amélioration des compétences des pays en développement aux fins de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et de la Déclaration du Millénaire.

29. La délégation espagnole a présenté le Forum universel des cultures prévu à Barcelone en septembre 2004. Cette manifestation internationale inédite, organisée sous les auspices de l'UNESCO, donnerait à la société civile et à la communauté internationale l'occasion de se rencontrer. Les trois grands thèmes du Forum, considérés comme les problèmes de l'humanité et de la planète, étaient la paix; le développement durable et la diversité culturelle; et le dialogue entre les cultures et la société civile. Des négociations intenses étaient en cours pour préparer la deuxième session du Forum urbain mondial, prévue également à Barcelone, du 13 au 17 septembre 2004.

B. Dialogue I. Décentralisation effective et renforcement des autorités locales

30. Un dialogue sur la décentralisation effective et le renforcement des autorités locales a eu lieu les 6 et 7 mai 2003. La première partie de ce dialogue, consacrée à la décentralisation effective, s'est déroulée lors de la 4e séance plénière, le 6 mai 2003; la deuxième partie, consacrée au renforcement des autorités locales, s'est déroulée durant la 5e séance plénière, le 7 mai 2003.

Première partie : Décentralisation effective

1. Introduction

31. Le dialogue sur la décentralisation effective a été ouvert par le Président du Conseil d'administration, M. Bo Göransson, et modéré par Mme Mercedes Bresso, Présidente de la Coordination des associations mondiales de villes et autorités locales (CAMVAL) et de la Fédération mondiale des villes jumelées (FMVJ). Le sujet a

été présenté par un groupe d'experts composé de M. Richard Stren, Professeur d'économie politique à l'Université de Toronto (Canada); M. John Patrick Loughlin, Professeur à l'École d'études européennes de l'Université de Cardiff, au pays de Galles (Royaume-Uni); Mme Christina Murray, Professeur de droit public de l'Université du Cap (République sud-africaine); M. Derek Osborn, représentant du Réseau d'autorités régionales pour le développement durable de Londres (Royaume-Uni); M. Brian Ward, du Centre international pour le développement municipal de la Fédération des municipalités canadiennes d'Ottawa (Canada); et Mme Erna Witoelar, Conseillère régionale principale de l'Initiative sur la gouvernance urbaine (TUGI) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la région Asie-Pacifique.

32. Le dialogue sur la décentralisation effective avait pour but d'examiner le rôle des politiques et principes de décentralisation dans le renforcement des pouvoirs locaux dans le contexte de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de la réalisation d'un développement durable, ainsi que les engagements requis des autorités locales et des gouvernements pour parvenir à une décentralisation effective. Ce dialogue faisait suite à la résolution 18/11 de la Commission des établissements humains priant la Directrice exécutive d'ONU-HABITAT d'intensifier le dialogue entre tous les échelons de gouvernement et les partenaires d'ONU-HABITAT sur toutes les questions liées à la décentralisation effective et au renforcement des autorités locales, y compris les principes et, le cas échéant, les cadres juridiques, à l'appui de l'application du Programme pour l'habitat. Un premier dialogue sur la question avait eu lieu à la première session du Forum urbain mondial en mai 2002.

33. En présentant ce dialogue, le groupe d'experts sur la décentralisation a exposé ses vues sur le rôle des politiques de décentralisation dans l'instauration d'une gouvernance effective et participative et sur l'opportunité de convenir, d'un commun accord, de principes et directives sur la décentralisation pour favoriser le renforcement des autorités locales. Ces observations faisaient suite à la présentation par l'un des experts d'une analyse des politiques de décentralisation dans 28 pays, ainsi que les domaines dans lesquels il était proposé, d'élaborer éventuellement des principes de décentralisation (cadres constitutionnels et juridiques; démocratisation et participation de la population; finances et fiscalité). Les experts ont tous été d'avis qu'il était souhaitable de disposer de tels principes; ils ont cependant ajouté que, pour être efficaces, les politiques de décentralisation devaient veiller à ce que la décentralisation des responsabilités s'accompagne d'une décentralisation adéquate des ressources et du pouvoir en matière fiscale. D'autre part, les politiques de décentralisation devaient être géographiquement équilibrées, être équitables, favoriser la participation et s'appliquer aussi à l'échelon sous-national (régional).

2. Discussion

34. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations et observations ont été faites par les représentants des pays suivants : Belgique, Burkina Faso, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce (au nom de l'Union européenne et des dix Etats candidats à l'adhésion), Inde, Indonésie, Lesotho, Mexique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Suisse. Le représentant du Saint-Siège a également prononcé une déclaration. Une déclaration a aussi été faite par un représentant de la Fondation Rio Urbano.

35. Les représentants des gouvernements qui ont commenté les exposés des membres du groupe d'experts se sont généralement accordés sur le rôle positif que la décentralisation pourrait jouer dans la réalisation d'un développement durable des établissements humains et la mise en œuvre du Programme pour l'habitat. Ils ont dans l'ensemble exprimé leur soutien à la poursuite du dialogue sur la décentralisation et à l'élaboration de principes possibles. Une délégation, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est prononcée vigoureusement et explicitement en faveur de la création d'un groupe d'experts consultatif spécial pour informer le processus de dialogue, ainsi que de la mise en place d'un cadre international de principes et de directives sur la décentralisation. D'autres représentants ont évoqué leur propre expérience en matière de décentralisation, qu'ils ont généralement jugée positive. Une délégation, tout en apportant globalement son soutien, a souligné que la décentralisation politique devait être liée au progrès économique et social.

36. La question de savoir si la décentralisation facilitait la démocratie a également été soulevée, car on a noté qu'il existait souvent un lien étroit entre les deux, sans qu'il s'agisse nécessairement d'un lien de cause à effet. Plusieurs représentants ont également saisi l'occasion qui leur était offerte pour fournir des précisions sur la situation de leur pays en matière de décentralisation, eu égard aux conclusions du document d'information présenté pour le dialogue. Ce dialogue s'est achevé par quelques brèves observations de l'un des experts représentant l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux (UIV), M. Heinrich Hoffschulte, Premier Vice-Président du Conseil des municipalités et des régions de la Section européenne de l'UIV, qui s'est félicité des observations présentées par les Etats membres et de leur réaction globalement positive aux exposés des membres du groupe d'experts.

Partie 2. Renforcement des autorités locales

1. Introduction

37. Un dialogue avec les autorités locales et d'autres partenaires sur le renforcement des autorités locales s'est tenu lors de la 5e séance plénière, dans la matinée du 7 mai 2003. Outre la documentation officielle³³, un document de référence informel établi conjointement par ONU-HABITAT et la Coordination des associations mondiales des villes et autorités locales (CAMVAL) et intitulé « Partenariat pour le développement des capacités locales – tirer parti de l'expérience de la coopération ville à ville », a été présenté pour ce dialogue.

38. M. Bo Göransson, Président du Conseil d'administration, a ouvert ce dialogue en prononçant quelques remarques liminaires et a ensuite confié à Mme Mercedes Bresso, Présidente de la Coordination des associations mondiales des villes et autorités locales (CAMVAL) le soin de modérer la réunion. Le dialogue a été divisé en trois parties, portant chacune sur le renforcement des autorités locales dans l'optique de l'un des trois groupes de partenaires clés dont la coopération était requise. L'optique des autorités locales a été examinée au cours de la première partie, trois maires et responsables d'autorités locales³⁴ présentant des exposés liminaires sur la question. L'optique des

programmes internationaux d'assistance a été examinée au cours de la deuxième partie, à la suite d'exposés liminaires de deux représentants d'associations d'autorités locales et de programmes internationaux d'assistance³⁵. L'optique de la communauté des donateurs a été examinée au cours de la troisième partie, après des exposés liminaires des représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord³⁶. Ce dialogue a suscité des interventions animées³⁷. Le Président du Conseil d'administration a clos le dialogue par des observations finales.

2. Discussion

39. Lors du débat sur le renforcement des autorités locales, les intervenants ont concentré leur attention sur trois grandes questions : les raisons de renforcer les autorités locales et les priorités en la matière; les partenaires clés dans le développement des capacités locales et leurs rôles; la nécessité d'harmoniser les diverses activités de ces groupes clés de partenaires. Les participants ont également mis en commun les enseignements pratiques tirés des expériences opérationnelles concrètes de renforcement des autorités locales.

40. S'agissant de la première question, les intervenants ont noté que le renforcement des autorités locales était étroitement lié aux débats sur la décentralisation, la démocratie locale, la bonne gouvernance et l'application des principes de subsidiarité approuvés dans le Programme pour l'habitat. Les participants ont également fait observer que pratiquement tous les grands accords intergouvernementaux de portée mondiale, tels que le Programme pour l'habitat, Action 21, les objectifs de développement pour le millénaire et les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable, mettaient l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités locales en matière de gestion et de planification. Tous ont souligné que le développement des capacités locales était un préalable à la réalisation d'objectifs de développement aussi fondamentaux que l'atténuation de la pauvreté, l'égalité entre les sexes et un développement social, économique et environnemental durable. Certains participants ont fait valoir à ce propos le rôle important des autorités locales pour la fourniture de services aussi essentiels que l'approvisionnement en eau, l'assainissement, les soins de santé, les transports publics, le logement, l'énergie et la sécurité. D'autres ont estimé qu'il y avait déjà un large accord sur la nécessité de renforcer le rôle des autorités locales. Les intervenants ont en outre souligné que les capacités de gestion locales constituaient un facteur important lorsqu'il s'agissait d'attirer les investissements du secteur privé.

41. S'agissant de la deuxième question, les intervenants ont noté le rôle important des autorités locales, en tant que partenaires les plus proches des gouvernements nationaux, dans le développement des capacités de gestion parmi tous les acteurs des secteurs public, privé et communautaire au niveau local dont la participation active s'imposait. Ils ont également fait valoir que les gouvernements centraux avaient un rôle clé à jouer en instituant un cadre juridique pour le développement des capacités locales et l'appui à toutes les formes de renforcement des capacités, au lieu de prendre le manque de capacités locales comme prétexte pour s'opposer à la décentralisation. Les besoins stratégiques en la matière devaient englober l'aptitude à établir des liaisons effectives entre les différents échelons de gouvernement, la création d'associations nationales d'autorités locales et la mise en commun au niveau international du savoir-faire et des enseignements tirés de l'expérience. Les intervenants ont également mentionné la contribution importante qu'apportaient à ces efforts locaux les programmes internationaux d'assistance, lesquels différaient sur de nombreux points importants, reflétant la diversité des intérêts, des ressources et des institutions dont ils émanaient. Dans ce contexte, la coopération de ville à ville a été citée à maintes reprises comme un moyen d'un bon rapport coût-efficacité de renforcer les capacités locales. Les participants ont en outre reconnu le rôle important des donateurs dans le financement stratégique de divers types de programmes de

renforcement des capacités pour répondre aux priorités locales et promouvoir la cohésion et la complémentarité au sein de la communauté internationale d'aide au développement. Les intervenants ont plaidé pour un renforcement de l'efficacité des programmes existants de préférence à la création de nouveaux programmes.

42. S'agissant de la troisième question, les intervenants ont reconnu qu'un partenariat systématique entre les principaux groupes d'intérêt s'imposait pour le développement des capacités locales, y compris des autorités locales et autres acteurs au niveau local, les gouvernements centraux, les programmes internationaux d'assistance et la communauté des donateurs. On a estimé qu'un cadre commun pour la coopération de ville à ville était nécessaire pour développer le potentiel de transmission de l'information entre pairs en mettant à profit les enseignements tirés et en offrant des outils, sans restreindre la souplesse dans la coopération entre villes. Les participants ont souligné que pour faciliter cette coopération, il fallait être mieux informé sur les besoins des villes et sur l'assistance disponible. Ils ont estimé que le partenariat pour le développement des capacités locales décrit dans le document de référence de la CAMVAL/ONU-HABITAT constituait une initiative notable qui permettrait de promouvoir le développement des capacités locales.

C. Dialogue II. Financement de l'assainissement des taudis

1. Introduction

43. Le dialogue sur le financement de l'assainissement des taudis a eu lieu à la 6e séance plénière, dans l'après-midi du 7 mai 2003. Il a été présidé par M. Bo Göransson, Président du Conseil d'administration, et modéré par M. John Hodges, ancien Conseiller technique en chef auprès du Département britannique pour le développement international. Le débat a porté sur les moyens de mobiliser des fonds pour améliorer les conditions de vie et de travail des citoyens pauvres (logements, services essentiels, avoirs, petites entreprises et autres services collectifs) conformément à la cible « Des villes sans taudis » des objectifs de développement pour le millénaire. Ce dialogue a aussi donné aux représentants auprès du Conseil d'administration l'occasion de se familiariser davantage avec les aspects techniques d'un renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

2. Discussion

44. Au début de la séance, M. Jeffrey Sachs, Conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, pour ce qui touche aux objectifs de développement pour le millénaire, a insisté, dans un enregistrement vidéo présenté aux participants, sur l'importance des objectifs de développement pour le millénaire, qui étaient le meilleur espoir de mobiliser la communauté internationale dans la lutte contre la pauvreté absolue. Il a souligné que le coût de l'action à entreprendre pour réaliser les objectifs de développement pour le millénaire était énorme et qu'il fallait donc mobiliser d'urgence des ressources. Il a lancé un appel aux pays riches pour qu'ils accroissent leur assistance financière aux pays pauvres en vue de contribuer à cet effort collectif, tout en reconnaissant que cette contribution ne suffirait pas à elle seule.

45. Cinq panélistes sont ensuite intervenus pour faire part de leur expérience en ce qui concerne les réalités, les problèmes à surmonter et les meilleures pratiques dans le domaine du financement de l'assainissement des taudis. Des exposés ont été faits par Mme Jane Weru, Directrice exécutive de Pamoja Trust (Kenya); M. Oswar Mungkasa, du Projet de rénovation des quartiers et de construction de logements (Indonésie); M. Per Ljung, Président et Secrétaire général de PM Global; Mme Pamela Lamoreaux, Gestionnaire, Société financière internationale; et M. P.M. M'baye, Directeur général de Shelter Afrique. Au cours de ces exposés, différents thèmes ont été abordés : les fonds en faveur des citoyens pauvres gérés par des organisations communautaires et des organisations

non gouvernementales; les programmes nationaux de logement et d'amélioration des quartiers; les initiatives régionales conjointes secteur public-privé; le rôle des institutions financières internationales dans le soutien apporté aux initiatives du secteur privé; et les instruments de garantie des prêts pour mobiliser l'épargne des ménages et des capitaux nationaux.

46. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations et observations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Etats-Unis d'Amérique, Grèce (au nom de l'Union européenne et des dix Etats candidats à l'adhésion), Mali, République de Corée, Royaume-Uni, Sénégal et Tunisie. L'organisation non gouvernementale Homeless International a également fourni une déclaration.

47. Le sentiment général était que la sécurité d'occupation était une question qui exerçait une influence fondamentale sur les initiatives en matière de financement. On a également reconnu que le financement de l'assainissement des taudis exigeait une approche intégrée et pluridimensionnelle, associant les mécanismes de financement au développement des capacités et la sécurité d'occupation à l'accès à un logement abordable, aux services essentiels et à la création de revenus. Les ressources provenant du secteur public étaient certainement appelées à jouer un rôle, et ceci représentait un formidable défi pour de nombreux pays en développement et pays à économie en transition. Il fallait aussi mettre à profit le potentiel des initiatives et des ressources locales, individuelles et communautaires; de même que les contributions du secteur privé structuré. Les intervenants ont noté qu'il fallait élargir le champ d'action du secteur privé structuré tout en soutenant et en développant les mécanismes de financement informels. Les participants ont reconnu que des innovations de cette nature exigeaient un environnement politique propice, ainsi que des lois et politiques efficaces, y compris la volonté politique d'éliminer les obstacles empêchant les citoyens pauvres de participer effectivement.

48. De nombreux intervenants ont souligné qu'il importait de renforcer les dispositions institutionnelles au niveau des municipalités et de développer les capacités des administrations locales en facilitant la création d'un environnement approprié pour les investissements et la mise en place de solutions locales durables. D'autres ont souligné qu'il fallait prendre en compte la mobilisation des communautés et les efforts connexes pour permettre aux citoyens pauvres d'être mieux à même de mobiliser et gérer des fonds locaux en tant qu'activité d'investissement. On a considéré que l'octroi de subventions avait un rôle à jouer dans le développement des capacités.

49. Il a été convenu que les sommes considérables qu'exigeait la réalisation de la cible 11 des objectifs de développement pour le millénaire, qui se situeraient entre 50 et 100 milliards de dollars, ne pourraient pas être fournies au moyen de la seule aide au développement. Il fallait se servir de « l'effet de levier » procuré par l'aide publique au développement pour renforcer les mécanismes financiers nationaux (formels et informels) et mobiliser l'épargne des ménages et les capitaux nationaux afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des citoyens pauvres. Les participants ont fait preuve d'optimisme, estimant qu'un nouvel élan avait été donné à la recherche de solutions novatrices pour financer l'assainissement des taudis.

Annexe V

RESUME DES DECLARATIONS LIMINAIRES

A. Déclaration de M. Ali-Ketrandji, Président de la Commission des établissements humains à sa dix-huitième session

1. M. Ali-Ketrandji a souhaité la bienvenue aux délégués, faisant remarquer que la session en cours était la première qui se tenait depuis la transformation d'ONU-HABITAT en un programme de l'Assemblée générale des Nations Unies. Son nouveau statut, a-t-il déclaré, témoignait clairement du fait qu'ONU-HABITAT et son Conseil d'administration étaient reconnus comme les organes centraux du système des Nations Unies pour la mise en œuvre du Programme pour l'habitat. Il a rendu hommage à la Directrice exécutive, Mme Tibaijuka, qui avait ainsi changé considérablement la destinée d'ONU-HABITAT, ainsi qu'à tous les membres du Comité des représentants permanent, dont les gouvernements avaient appuyé sans réserve ONU-HABITAT à l'Assemblée générale des Nations Unies lors de la prise des décisions essentielles déterminantes pour l'avenir de cette organisation.

B. Déclaration de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

2. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), M. Klaus Töpfer, a souligné le lien étroit qui existait entre le PNUE et ONU-HABITAT. Les deux seuls organismes des Nations Unies ayant leur siège dans un pays en développement étaient également liés du fait qu'il y avait une corrélation étroite entre les questions de développement urbain et d'environnement, comme il ressortait des objectifs de développement pour le millénaire. Il a relevé que la transformation d'ONU-HABITAT en un programme à part entière était l'aboutissement d'un processus concluant de revitalisation engagé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/242.

3. Il a fait observer que la population urbaine dans le monde atteignait actuellement 3 milliards d'habitants, dont 2 milliards se trouvaient dans les pays en développement. On s'attendait que la population urbaine mondiale double au cours des 30 à 35 prochaines années, lorsque quatre citadins urbains sur cinq vivraient dans les mégapoles des pays en développement. M. Töpfer a souligné qu'il importait que le PNUE envisage et englobe la dimension urbaine en se penchant sur les questions régionales et environnementales directement liées à la lutte contre la pauvreté, signalant qu'il y avait de nombreuses possibilités de coopération entre le PNUE et ONU-HABITAT.

4. Au lendemain du Sommet mondial pour le développement durable, l'accent était mis sur la prise en compte et la coopération des acteurs clés dans l'action menée pour s'attaquer aux questions les plus urgentes. L'importance que revêtaient les établissements humains avait été prônée par ONU-HABITAT et le PNUE lors du Sommet mondial pour le développement durable, et nombre des projets de partenariat issus du Sommet comportaient une forte composante urbaine.

5. M. Töpfer a fait savoir aux représentants que le PNUE était en train de préparer une publication sur les liens entre l'urbanisation et l'environnement, qui fournirait des données sous forme de tableaux et de chiffres sur le rôle des villes dans les questions environnementales, en faisant fond sur le chapitre consacré à l'environnement urbain dans le rapport sur l'*Avenir de l'environnement dans le monde* établi par le PNUE.

6. A sa dernière session, tenue trois mois plus tôt à Nairobi, le Conseil d'administration du PNUE avait élaboré un programme de travail très ambitieux comportant de nombreuses activités liées directement ou indirectement à l'environnement urbain. M. Töpfer a indiqué que le PNUE était désireux de participer aux deux principaux thèmes de la réunion en cours et de coopérer pleinement avec ONU-HABITAT sur ces questions. Il a annoncé que le PNUE avait adhéré à l'Alliance des villes et entendait travailler en étroite collaboration avec ONU-HABITAT et d'autres partenaires.

7. En conclusion, il a fait observer que le PNUE et ONU-HABITAT avaient établi un rapport intérimaire conjoint pour la présente session du Conseil d'administration d'ONU-HABITAT et la récente session du Conseil d'administration du PNUE, rapport qui mettait en exergue la coopération qu'ils avaient poursuivie au cours des dernières années, y compris dans le cadre du Programme « Villes durables ».

C. Déclaration de Mme Anna Kajumulo Tibaijuka, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

8. Dans sa déclaration liminaire, après avoir souhaité la bienvenue aux délégués qui assistaient à la première session du Conseil d'administration de ce qui était devenu récemment le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), la Directrice exécutive a appelé l'attention sur le nouveau statut d'ONU-HABITAT en tant que programme à part entière des Nations Unies, qui, a-t-elle précisé, marquait un tournant décisif et indiquait clairement qu'aux yeux de la communauté internationale, le développement urbain durable, la fourniture d'un logement convenable et la situation dramatique des citadins pauvres du monde étaient des priorités incontestables dans l'action pour le développement au niveau de la planète. Elle a fait observer à cet égard que le logement et les taudis étaient venus s'ajouter aux cinq priorités retenues initialement par le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg en 2002, à savoir l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique (WEHAB).

9. Elle a également évoqué la Déclaration du Millénaire, relevant qu'elle comportait une série commune de buts et objectifs mesurables, dont la réalisation représentait pour l'humanité la meilleure possibilité de débarrasser le monde de la pauvreté. La cible 11 de l'objectif 7 se rapportait tout particulièrement à ONU-HABITAT et visait à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020.

10. La Directrice exécutive a souligné que les taudis, qui étaient la manifestation la plus visible de la pauvreté urbaine, concentraient tous les problèmes des villes. Les maladies, notamment le VIH/SIDA, l'analphabétisme, la vulnérabilité et l'insécurité – en particulier des femmes et des enfants – l'absence d'un logement convenable, le chômage, la pollution et le manque de ressources pour résoudre ces problèmes étaient autant d'éléments qui caractérisaient les taudis. En débarrassant les villes de ces multiples problèmes grâce à un assainissement des taudis, la vie des habitants des taudis serait à coup sûr améliorée. Les programmes de travail d'ONU-HABITAT pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005 témoignaient clairement de cette orientation.

11. Elle a déclaré qu'il était essentiel non seulement de se pencher sur les symptômes de la pauvreté dans les taudis proprement dits, mais également de restructurer les vecteurs économiques, sociaux et politiques qui alimentent et transmettent l'inégalité et la pauvreté. Dans le cadre du système des Nations Unies, ONU-HABITAT en particulier devrait redoubler d'efforts pour développer des moyens tangibles d'améliorer directement le cadre de vie dans les taudis et la vie de leurs habitants. La Directrice

exécutive a souligné qu'il importait de prêter également attention aux causes premières et aux facteurs de transmission de la pauvreté urbaine, auxquels il convenait de s'attaquer grâce à une planification efficace du développement local et régional et à des politiques urbaines nationales dynamiques en faveur des pauvres qui soient incorporées dans les plans nationaux de développement économique et favorisées par les institutions mondiales cherchant à assurer un aménagement du territoire équilibré.

12. La Directrice exécutive a indiqué que la vision stratégique d'ONU-HABITAT était à la fois prospective et pragmatique, cadrant aussi bien avec les normes sociales et les principes politiques qu'avec le mandat d'ONU-HABITAT, ses capacités et les objectifs des partenaires.

13. Les quatre premiers éléments de la vision stratégique ont été concrétisés dans les sous-programmes du programme de travail général d'ONU-HABITAT et dans la structure organisationnelle par division d'ONU-HABITAT qui en dérive. Le cinquième élément, qui avait trait aux partenariats stratégiques, était une condition *sine qua non* pour une mise en œuvre couronnée de succès de tous les objectifs d'ONU-HABITAT. La Directrice exécutive a ensuite brièvement mentionné quelques-uns des partenariats clés établis à ce jour, notamment l'Alliance des villes; l'accord historique entre ONU-HABITAT et le PNUD, en vertu duquel des responsables nationaux du Programme pour l'habitat étaient affectés actuellement dans les bureaux nationaux du PNUD en tant que défenseurs et spécialistes de la réduction de la pauvreté; les accords signés récemment entre ONU-HABITAT, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement afin de collaborer dans des domaines d'activités importants; le partenariat public-privé conclu récemment avec le grand fabricant du logiciel de systèmes d'information géographique, l'Institut de recherche en sciences de l'environnement; et l'accord de partenariat entre ONU-HABITAT et le Gouvernement néerlandais qui favorisait le financement pluriannuel par des donateurs d'activités sur des thèmes, stratégies et produits spécifiques du programme de travail biennal d'ONU-HABITAT.

14. A cet égard, la Directrice exécutive a invité toutes les délégations à étudier l'Accord de partenariat pour déterminer comment il pourrait s'accorder avec leurs mécanismes nationaux d'assistance en matière de développement et a remercié les Etats membres qui avaient déjà convenu d'octroyer leur appui dans le cadre de cet arrangement. Outre l'assainissement des taudis, ONU-HABITAT devrait renforcer ses capacités dans les domaines du développement économique urbain et du développement régional urbain ainsi que sa capacité de conseiller sur les initiatives en matière de politique urbaine et de législation au niveau national.

15. Pour diverses raisons, dont beaucoup d'ordre politique, les villes n'avaient pas été dotées, dans la plupart des pays en développement, des outils nécessaires pour jouer le rôle dynamique qui leur serait dévolu selon la théorie moderne du développement. Sans des ressources suffisantes et des moyens appropriés, les villes continueraient d'apparaître comme un problème de développement plutôt que comme une solution. La Directrice exécutive a par conséquent encouragé vivement les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à faire davantage confiance à leurs propres autorités locales, en faisant en sorte que cette confiance se traduise dans l'adoption de politiques qui favorisent la subsidiarité nationale dans les affaires locales.

16. La Directrice exécutive a précisé que l'engagement pris par les Etats Membres de l'ONU à l'égard de la décentralisation dans le Programme pour l'habitat supposait que l'on se devait d'aider les institutions des Nations Unies à exécuter leurs activités de coopération technique au niveau local. Certes, les Etats Membres demeuraient les principaux bénéficiaires des activités de développement des Nations Unies mais, la nécessité de préparer les autorités locales à assumer des responsabilités de plus

en plus étendues faisait qu'ils devaient appuyer un Programme qui puisse travailler directement avec les intéressés au niveau local et avec les gouvernements nationaux, pour qu'il soit à la fois le défenseur des intérêts locaux et des normes mondiales.

D. Déclaration de S. E. M. Michael Wamalwa, Vice-Président du Kenya

17. Le Vice-Président Wamalwa a souhaité avec une chaleur toute particulière la bienvenue aux participants, reconnaissant que l'incertitude avait plané autour des dispositions initiales prises en vue de la session du fait de la préoccupation qu'inspirait le Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), et il s'est félicité de ce que la session ait en définitive commencé sans grande perturbation. La session intervenait à un moment où plus d'un million d'habitants avaient perdu leurs foyers par suite des inondations qui avaient frappé le Kenya. C'était une tragédie, mais la communauté internationale avait réagi de manière extraordinaire, et le soutien que la Directrice exécutive d'ONU-HABITAT s'était engagée à apporter était très réconfortant.

18. Il a noté que la session était la première à être organisée après l'élévation d'ONU-HABITAT au rang de Programme des Nations Unies et que ce changement illustrait la ferme intention de la communauté internationale de situer comme il convient les questions liées aux établissements humains dans le système des Nations Unies. Il a également félicité Mme Tibaijuka pour son élection au poste de Directrice exécutive, l'assurant du soutien indéfectible du Kenya dans ses efforts.

19. Le Vice-Président a fait observer que depuis la dernière session, les établissements humains dans les pays en développement avaient continué d'être frappés par de nombreuses calamités, parmi lesquelles le VIH/SIDA, la pauvreté et, en particulier, les conflits civils. Ainsi qu'il est reconnu dans la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, qui préconisait une action internationale pour la résolution des conflits, la paix était une condition préalable à un développement durable. Le VIH/SIDA aussi constituait un défi majeur, et il faisait rapidement reculer les avancées obtenues dans la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat. Le rôle de la communauté internationale dans la fourniture d'un appui technique et la création de capacités devant permettre de juguler le fléau ne saurait être trop souligné.

20. Il a déclaré que les pauvres en général et les habitants des taudis en particulier manquaient cruellement d'eau potable et de services d'assainissement de base, comme cela avait été reconnu par le Sommet mondial pour le développement durable. Il convenait donc de se féliciter de l'institution par ONU-HABITAT d'un fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement à l'appui du Programme « De l'eau pour les villes africaines ». Le Kenya s'était résolu à lutter contre les problèmes posés par les taudis et les établissements spontanés et avait signé un mémorandum d'accord avec ONU-HABITAT pour la mise en œuvre du Programme kényen d'assainissement des taudis, initiative entreprise en collaboration qui avait démarré dans les établissements spontanés de Soweto dans le quartier de Kibera à Nairobi et qui, espérait-on, serait transposée dans d'autres villes à travers le pays.

21. Le Vice-Président a indiqué que puisque les établissements humains durables étaient essentiels pour la viabilité du point de vue écologique, il était de la plus haute importance qu'ONU-HABITAT travaille en étroite collaboration avec le PNUE dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté. La pauvreté était, parmi les préoccupations qui figuraient à l'ordre du jour de la session, reconnue comme étant à l'origine de modes non viables, et le Vice-Président a de ce fait engagé vivement les représentants et d'autres parties prenantes à se pencher de manière énergique sur la création des richesses et la promotion de la croissance économique. ONU-HABITAT lui-même ne pourrait fonctionner sans un appui financier adéquat et, dans cet esprit, un financement adéquat et prévisible pour ONU-HABITAT et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains était nécessaire.

E. Déclaration de Mme Rosalinda Valenton-Tirona, Présidente du Comité des représentants permanents

22. Mme Rosalinda Valenton-Tirona, Présidente du Comité des représentants permanents, a fait rapport au Conseil d'administration sur les travaux menés par le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-HABITAT durant l'intersession, comme demandé au paragraphe 8 du dispositif de la résolution 18/1 de la Commission des établissements humains, en date du 16 février 2001.

23. Elle a évoqué la création du Comité en 1984, d'abord en tant qu'organe informel des représentants permanents accrédités auprès de l'ancien Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui avait conduit à la transformation du Comité en organe subsidiaire intersessions du Conseil d'administration à la réunion du Bureau du Conseil d'administration tenue le 31 octobre 2001. L'Assemblée générale, après avoir transformé la Commission des établissements humains en Conseil d'administration d'ONU-HABITAT par sa résolution 56/206 du 21 décembre 2001, avait en outre décidé que le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-HABITAT ferait office d'organe intersessions du Conseil d'administration.

24. L'intervenante a présenté le rapport du Président du Comité des représentants permanents auprès d'ONU-HABITAT sur les travaux du Comité au cours de la période comprise entre les dix-huitième et dix-neuvième sessions du Conseil d'administration, qui figure dans le document HSP/GC/19/3.

25. Elle a indiqué que le Comité avait tenu au total 14 réunions avec la Directrice exécutive au cours de la période intersessions. Le Comité avait examiné et suivi l'exécution du programme de travail d'ONU-HABITAT et l'application des décisions et résolutions prises par la Commission des établissements humains à sa dix-huitième session. En outre, et conformément à son mandat, le Comité avait élaboré 12 projets de résolution sur des questions clés inscrites à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du Conseil d'administration, qui figuraient dans le document HSP/GC/19/3/Add.1.

26. Le Comité avait également préparé un projet de texte du nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration d'ONU-HABITAT ainsi que deux projets de résolution connexes, qui avaient été transmis au Conseil d'administration pour qu'il les examine plus avant et prenne des décisions appropriées; ces textes figuraient dans le troisième rapport du Comité (HSP/GC/19/3/Add.2).

27. Au nom du Bureau et du Comité des représentants permanents, elle a exprimé sa gratitude à la Directrice exécutive et à ses collaborateurs pour leur coopération sans réserve et leur assistance qui avaient permis au Comité de s'acquitter de ses fonctions. Elle a également remercié les membres du Comité des représentants permanents pour leurs précieuses contributions et pour leur ardeur au travail.

Annexe VI

MESSAGE DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
M. KOFI ANNAN, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS
(ONU-HABITAT) A SA DIX-NEUVIEME SESSION

1. C'est avec grand plaisir que j'adresse mes vœux à cette dix-neuvième session, qui est également la première session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. J'aimerais tout particulièrement exprimer ma gratitude au Président Kibaki, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple kényens, pour avoir accueilli ONU-HABITAT à Nairobi depuis 1978. Cet appui n'est qu'une des manifestations de l'engagement permanent du Kenya envers l'Organisation des Nations Unies.
2. La décision des Etats membres de transformer le Centre en un Programme à part entière traduit la gravité avec laquelle la communauté internationale considère les problèmes causés par l'urbanisation rapide. De fait, ces préoccupations et défis - y compris la nécessité d'améliorer, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis - sont au cœur des objectifs de développement pour le millénaire et d'autres engagements pris par les dirigeants de la planète, notamment lors du Sommet mondial pour le développement durable.
3. Le rôle qui vous est dévolu, en tant que Conseil d'administration nouvellement créé, est d'aider la communauté internationale à atteindre ces objectifs. Votre session offre l'occasion de réaliser des progrès dans plusieurs domaines essentiels. La bonne gouvernance, par exemple, est un facteur décisif dans l'obtention d'un financement permettant d'améliorer les conditions de vie dans les taudis et de fournir des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Des partenariats avec les autorités locales et les groupes communautaires seront également nécessaires si l'on veut mobiliser un appui politique et pratique et, ce qui n'est pas le moins important, s'assurer que les projets et politiques reflètent fidèlement les besoins et aspirations des populations locales. Et le développement urbain durable sera incomplet s'il n'intègre pas la dimension rurale. C'est pourquoi, je vous engage vivement à adopter une approche globale afin de prendre en compte les préoccupations économiques et écologiques des communautés rurales voisines et à encourager la décentralisation comme moyen de réduire le fossé entre les zones rurales et urbaines.
4. Dans le passé, ONU-HABITAT, sous la direction de son organe directeur, a été à l'avant-garde des activités d'assistance aux gouvernements pour la gestion des problèmes complexes liés à l'urbanisation, y compris les activités fructueuses de réhabilitation au sortir de conflits et de reconstruction des zones urbaines. La communauté internationale continue d'attendre de vous que vous définissiez une vision stratégique qui aidera à mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et orientera les efforts que nous déployons tous ensemble pour construire des villes et d'autres établissements humains où règnent la paix et la prospérité. Je vous souhaite tout le succès possible dans vos délibérations.

Notes

¹ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par des élections qui ont eu lieu à la 9e séance plénière du Conseil économique et social, tenue le 30 avril 2003.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ Résolution 55/278 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

- ⁴ A/56/326.
- ⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexe I.
- ⁶ Résolution S-25/2 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁷ Voir A/54/764, chapitre XV.
- ⁸ HSP/GC/19/8/Rev.1 tenant compte de ceux qui sont publiés après la session du Conseil d'administration.
- ⁹ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.I et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.
- ¹⁰ A/53/463.
- ¹¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.
- ¹² HSP/GC/19/11.
- ¹³ Rapport de la première session du Forum urbain mondial, Nairobi, 29 avril – 3 mai 2002, annexe I, sections 3) et 6).
- ¹⁴ Voir les comptes-rendus officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 4 (E/2001/24-E/CN.3/2001/25), par. 5, alinéas a) et b).
- ¹⁵ Rapport de la Conférence internationale sur la financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.
- ¹⁶ Voir HSP/GC/19/INF/6.
- ¹⁷ HS/C/17/2/Add.2, annexe.
- ¹⁸ Voir résolution 56/206 de l'Assemblée générale, chap. I, sect. B, par. 1.
- ¹⁹ Voir l'annexe II au présent rapport intitulé « Rapport du Groupe de travail sur le règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ».
- ²⁰ HSP/GC/19/14.
- ²¹ HSP/GC/19/6.
- ²² Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.I et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.
- ²³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.
- ²⁴ Source : «Monitoring the millennium development goal, target 11: Slum dweller estimation», Centre de recherche sur la population et la santé en Afrique/ONU-HABITAT, Observatoire urbain mondial, Nairobi, avril 2003.
- ²⁵ HSP/GC/19/2/Add.4.
- ²⁶ Conformément à ce principe, les responsabilités publiques doivent être exercées par les autorités qui sont les plus proches des citoyens.
- ²⁷ HSP/GC/19/7.

28

t0340902f.doc

d.1.

²⁹ L'interdiction des expulsions forcées ne s'applique cependant pas aux expulsions assurées par la force conformément à la loi et aux dispositions des pactes internationaux sur les droits de l'homme (Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Observation générale No 7 (1997), adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, HRI/GEN/1/Rev.3, p. 94.

³⁰ A/CONF.191/12.

³¹ A/CONF.191.11.

³² HSP/GC/19/2/Add.3.

³³ Résolution 18/10 sur le rôle des autorités locales, résolution 18/11 sur la décentralisation effective et le renforcement des autorités locales et document HSP/GC/19/2/Add.2, « Rapport de la Directrice exécutive sur le Sommet mondial pour le développement durable »;

³⁴ Mme Mercedes Bresso, Présidente de la Coordination des associations mondiales des villes et autorités locales (CAMVAL) et de la Fédération mondiale des villes jumelées (FMVJ); M. Amos Masondo, Maire de Johannesburg (Afrique du Sud); et Mme Jane C. Ortega, Maire de San Fernando (Philippines).

³⁵ M. Heinrich Hoffshulte, premier Vice-Président du Bureau européen de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux (CEMR), et M. Bowing King, du Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement (ICLEI).

³⁶ M. Jean-Marie Tétart de la délégation française, Mme Marcia Urquhart Glenn de la délégation des Etats-Unis et M. Patrick Wakely de la délégation du Royaume-Uni.

³⁷ Y compris les interventions des représentants de l'Allemagne, du Bangladesh, de la Belgique, de l'Egypte, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Lesotho, de la Norvège, de la République démocratique du Congo et du Zimbabwe ainsi que du Forum des administrations locales du Commonwealth, de l'Union africaine des autorités locales et de l'UNITAR.

03-40902 (F) 030703 030703

